

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 1^{er} mai 2023 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Adoption de l'ordre du jour

10.02 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2023

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234076006

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif, pour la coordination du volet d'accessibilité dans le cadre de la programmation nautique au nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2023 - Octroi d'un contrat de services gré à gré pour une somme maximale de 26 465,68 \$, taxes incluses si applicables, à cette fin

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1238981004

Octroi d'un contrat gré à gré à GUEPE, organisme à but non lucratif, pour l'encadrement d'un service de location d'embarcations légères non-motorisées et l'animation d'activités nautiques au nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2023, au montant de 74 900 \$, taxes incluses, si applicables - Approbation d'un projet de convention à cette fin

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1237464004

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 2 650 \$, taxes incluses, si applicables

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234076007

Octroi d'une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237132001

Addenda – Approbation de l'addendum pour la révision, en vertu de la clause 5.1.4 de la convention, des modalités de réalisation du projet soumis dans le cadre de la convention approuvée entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME) pour la réalisation du programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durable (CA21 19 0085)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236901002

Acceptation, en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de l'offre de service du conseil municipal de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée, lors d'activités ou d'événements de l'arrondissement de Lachine, auprès de l'organisme ENTANDEM, et octroi d'un mandat au Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM et pour négocier tout renouvellement de celle-ci

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236179002

Autorisation d'une dépense au montant maximal de 333 818,50 \$, taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 23 juin 2023

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1238401004

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1239510001

Adoption de la politique de gestion du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237626002

Édiction, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001), de l'ordonnance accordant la gratuité d'utilisation de l'aréna Pierre « Pete » Morin pour la pratique de hockey sur glace des employés de l'arrondissement de Lachine

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1227871001

Adoption - *Règlement numéro RCA23-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001)

40.03 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236660001

Acceptation de la requête en constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine » et ordonnance au secrétaire d'arrondissement à tenir un registre

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236660002

Avis de motion - *Règlement numéro RCA08-19002-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) afin de déléguer des pouvoirs additionnels en matière de circulation et stationnement concernant le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)

47 – Urbanisme

47.01 Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470004

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{ère} Avenue)

47.02 Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237204004

Adoption du second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec (avenue George-V)

47.03 Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237204005

Autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA05-19010), une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'usage « établissement avec permis d'alcool » pour le bâtiment situé au 1345, rue Notre-Dame

District(s) : du Canal

47.04 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399016

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 235, chemin du Canal

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399015

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 235, chemin du Canal

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399013

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 13, chemin de LaSalle

District(s) : du Canal

47.07 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399014

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 700, 39^e Avenue

47.08 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237204006

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant du bâtiment situé au 1345, rue Notre-Dame, sans conditions

47.09 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399017

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0141 et approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 685, 48^e Avenue

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1231633004

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 mars au 17 avril 2023

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236739001

Nomination de monsieur Fredy Enrique Alzate Posada à titre de secrétaire d'arrondissement à compter du 17 avril 2023

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234076005

Nomination d'une nouvelle membre au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine, prolongation de mandat de trois membres actifs et modification de la définition pour la durée des mandats

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions des membres du conseil

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 29
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1234076006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif, pour la coordination du volet d'accessibilité dans le cadre de la programmation nautique au nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2023 - Octroi d'un contrat de services gré à gré pour une somme maximale de 26 465,68 \$, taxes incluses si applicables, à cette fin

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif, pour la coordination du volet d'accessibilité dans le cadre de la programmation nautique au nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2023;

D'octroyer un contrat de services gré à gré à CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE au montant de 26 465,68 \$, taxes incluses si applicables, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

D'autoriser, à cet effet, une dépense totale de 26 465,68 \$, taxes incluses si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-04-21 08:26

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234076006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif, pour la coordination du volet d'accessibilité dans le cadre de la programmation nautique au nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2023 - Octroi d'un contrat de services gré à gré pour une somme maximale de 26 465,68 \$, taxes incluses si applicables, à cette fin

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'animation temporaire du nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2023, l'arrondissement de Lachine a prévu une programmation nautique qui comprend un service de location d'embarcations légères non-motorisées (kayaks, planches à pagaie et canots) ainsi que des activités nautiques (yoga sur planche à pagaie, initiation au kayak, activités de découverte en canot).

Afin de rendre cette programmation accessible, l'arrondissement de Lachine souhaite permettre aux organismes locaux de l'arrondissement la possibilité d'offrir à leurs membres issus de clientèles vulnérables de s'initier à la pratique de sports nautiques non-motorisés. En effet, la démocratisation de l'accès à l'eau est au coeur de l'aménagement du nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine.

Étant donné son expertise et enracinement dans le milieu communautaire lachinois, le CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif dûment reconnu via la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, catégorie B - organisme communautaire, a été choisi par l'arrondissement pour coordonner ce volet d'accessibilité en 2021 et 2022. Fort de son expérience, l'organisme est également pressenti pour 2023. Le CMRL est un organisme communautaire qui dessert l'ensemble des segments de la population en offrant des programmes destinés à sortir les personnes vulnérables de leur isolement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2022-05-02 - CA22 19 0090 (1224076006)**

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif, pour la coordination du volet d'accessibilité dans le cadre de la programmation nautique au nouveau

parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2022 et octroi d'un contrat de services gré à gré au montant total de 30 000 \$, toutes taxes incluses si applicables

2021-07-05 - CA21 190165 (1218981005)

Octroi d'un contrat de gré à gré à CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif, pour la coordination du volet d'accessibilité dans le cadre de la programmation nautique au nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2021, au montant de 72 776 \$, toutes taxes incluses si applicables

2021-06-07 - CA21 190127 (1218981004)

Octroi d'un contrat de gré à gré à GUEPE, organisme à but non lucratif, pour l'encadrement d'un service de location d'embarcations légères non-motorisées et l'animation d'activités nautiques au nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2021, au montant de 103 259,62 \$, toutes taxes incluses

2021-03-10 - CE21 0361 (1211701001)

Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en 2021 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement de Lachine pour le soutien financier au mandat d'aménagement temporaire et d'animation du site du port de plaisance de Lachine à l'été 2021, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

2020-09-14 - CA20 19 0170 (1183550020)

Résiliation, en date du 30 novembre 2020, du contrat octroyé à GESTION NAUTI-CITÉS INC. pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro 18-17218

DESCRIPTION

Le CMRL a développé une planification permettant à divers organismes du milieu communautaire lachinois de bénéficier d'une demi-journée de programmation. Ces activités comprennent des ateliers ludiques et des jeux pour profiter des aménagements du nouveau parc riverain et de ses alentours ainsi qu'une heure d'activité nautique encadrée par l'organisme GUEPE. Les clientèles cibles pour bénéficier de ces activités sont les aînés, les familles ayant de jeunes enfants, les adolescents, les jeunes adultes et les personnes à mobilité réduite. De plus, l'organisme tiendra au moins une séance d'inscription générale à l'intention des citoyens vivant sous le seuil de la pauvreté afin qu'ils puissent bénéficier de ces nouvelles activités dans un cadre inclusif et confidentiel (Accès-loisirs). Le volet d'accessibilité prévoit également la mise en place d'un service de golfettes directement sur le site afin d'encourager la participation des personnes à mobilité réduite.

Le service se déploiera sur 6 semaines, soit du 3 juillet au 11 août 2022, inclusivement. Trois plages horaires par semaine sont prévues au calendrier pour 18 séances au total.

JUSTIFICATION

Sur la base d'une proposition de projet, le CMRL a présenté un budget avec les grandes lignes suivantes :

- Ressources humaines : 21 846,71\$
- Frais d'activités : 855 \$
- Administration et logistique : 1 358 \$
- Frais de gestion : 2 405,97 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal octroyé dans le cadre de ce contrat est de 26 465,68 \$.
Les paiements sont effectués selon les modalités inscrites à la convention.

Les détails des informations financières et budgétaires pour ces dépenses sont indiquées dans l'intervention financière.

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2021 (Abordage : Volume I)	SOUTIEN 2022	SOUTIEN 2023
CENTRE MULTI- RESSOURCES DE LACHINE	Abordage: volume III	72 776 \$	30 000 \$	26 465,68 \$

2410.0012000.301486.07153.54590.000000.000000.000000.00000.00000

Demande d'achat : 771149

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important pour l'arrondissement de pouvoir offrir à des clientèles n'ayant pas eu l'opportunité de vivre des activités en nature de pouvoir profiter d'activités à proximité de l'eau. L'octroi du contrat au CMRL permet précisément à de telles clientèles de bénéficier d'activités nautiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les employés du CMRL respecteront les mesures sanitaires en vigueur émises par la santé publique et s'assureront de sensibiliser les participants au respect de celles-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute communication devra faire l'objet d'une vérification par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dans sa proposition de projet, le CMRL a inclus un calendrier de déroulement des activités. Des rencontres de suivi du contrat seront prévues avec l'arrondissement, notamment pour la coordination des activités nautiques avec GUEPE.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAULT
C/d sl & dev.soc. <arr.<60000>>

Le : 2023-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie J PERRON
Directrice CLSDS



Dossier # : 1238981004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à GUEPE, organisme à but non lucratif, pour l'encadrement d'un service de location d'embarcations légères non-motorisées et l'animation d'activités nautiques au nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2023, au montant de 74 900 \$, taxes incluses, si applicables - Approbation d'un projet de convention à cette fin

D'octroyer un contrat gré à gré à GUEPE, organisme à but non lucratif, pour l'encadrement d'un service de location d'embarcations légères non-motorisées et l'animation d'activités nautiques au nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2023, au montant de 74 900 \$, taxes incluses si applicables, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19);
D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 74 900 \$, taxes incluses si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-04-21 09:34

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238981004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à GUEPE, organisme à but non lucratif, pour l'encadrement d'un service de location d'embarcations légères non-motorisées et l'animation d'activités nautiques au nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2023, au montant de 74 900 \$, taxes incluses, si applicables - Approbation d'un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'annonce de la fermeture du Port de plaisance de Lachine en 2020, l'arrondissement offre aux citoyens des programmations d'activités estivales au nouveau parc riverain de Lachine, et ce, afin d'optimiser la transition du site d'ici à l'aménagement permanent du parc par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Pour une troisième saison depuis l'été 2021, l'arrondissement mettra en place, au nouveau parc riverain de Lachine, des activités où les sports nautiques non-motorisés seront au cœur de la programmation. Cet été 2023, des activités de pêche, de sensibilisation et d'éducation à la protection de la nature s'ajouteront à la programmation.

Un arrimage entre l'offre nautique et communautaire permettra également d'offrir des activités nautiques et de loisirs à des groupes vulnérables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-05-02 - CA22 19 0087 (1228981001)

Octroi d'un contrat gré à gré à GUEPE, organisme à but non lucratif, pour l'encadrement d'un service de location d'embarcations légères non-motorisées et l'animation d'activités nautiques au nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2022, au montant de 70 000 \$, toutes taxes incluses si applicables

2021-06-07 - CA21 19 0127 (1218981004)

Octroi d'un contrat de gré à gré à GUEPE, organisme à but non lucratif, pour l'encadrement d'un service de location d'embarcations légères non-motorisées et l'animation d'activités nautiques au nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2021, au montant de 103 259,62 \$, toutes taxes incluses

DESCRIPTION

La programmation nautique du nouveau parc riverain, offerte par l'entremise de l'organisme GUEPE, se déroulera du 23 juin au 4 septembre 2023 et inclut les activités suivantes :

- Lancement officiel à l'occasion d'une fête de l'eau;
- Service de location d'embarcations nautiques non-motorisées, à des horaires variables;
- Des activités encadrées : initiation au kayak de mer, SUP yoga, kayak au coucher du soleil et des activités familiales de pêche.

JUSTIFICATION

Selon l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les OBNL sont une exception à la loi et les modifications détaillées dans la Loi no. 155 permettent d'octroyer, à un OBNL, un contrat de gré à gré inférieur à 121 200 \$. De plus, l'encadrement administratif numéro C-RM-APP-D-21-002 précise que la règle de rotation des fournisseurs ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19). C'est pourquoi il est recommandé d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme GUEPE pour l'animation nautique du nouveau parc riverain de Lachine pour une troisième saison estivale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme maximale octroyée est de 74 900 \$, taxes incluses si applicables, et sera remise en trois versements, tel que prévu à la convention de services :

- 45 % (33 700 \$) à la signature de la convention;
- 45 % (33 700 \$) au 15 juillet 2023;
- 10 % (7 500 \$) au 30 septembre 2023 conditionnellement à la réception du rapport final et des documents de reddition de compte exigés au devis technique.

Les détails des informations financières et budgétaires pour ces dépenses sont indiquées dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités nautiques offertes par l'organisme GUEPE sont au coeur de la programmation estivale du nouveau parc riverain. De plus, étant donné la période de transition du site d'ici à l'aménagement permanent du parc par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, l'arrondissement tient à pouvoir offrir aux citoyens des activités nautiques ainsi que des espaces de pique-nique afin de profiter de ce site à proximité de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des communications de l'arrondissement prévoit faire la promotion sur les plateformes ainsi que dans la publication de la revue Vivre Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il a été convenu que l'ensemble de la programmation estivale, incluant les activités d'installation et de démontage, se tiendront entre le 17 juin et le 10 septembre 2023,

inclusivement. En dehors de ces dates, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pourrait effectuer certains travaux sur le site. Ces dates ont été partagées aux partenaires qui ont soumis des propositions de projets à l'intérieur du calendrier demandé. Une fois l'approbation du conseil d'arrondissement reçue, une visite terrain avec les partenaires offrant des activités estivales au parc riverain est prévue afin de planifier les aspects de logistique de la programmation.

Le lancement des activités estivales s'effectuera officiellement le 23 juin 2023 à l'occasion d'une fête de l'eau. Des activités nautiques seront offertes aux citoyens jusqu'au 4 septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra POZZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2023-04-19



Dossier # : 1237464004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 2 650 \$, taxes incluses, si applicables

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 2 650 \$, taxes incluses, si applicables.

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC.	Coupe Chevrolet à l'aréna Pierre « Pete » Morin du 13 au 16 avril	150 \$
LACHINE CURLING CLUB INCORPORÉ	Événement bénéfice en aide aux familles ukrainiennes	1 000 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LACHINE (CPAL)	Spectacle annuel du club	400 \$
COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ)	Tournoi de hockey caritatif du député de Marquette	600 \$
LE MUSÉE ET TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU BASEBALL CANADIEN	Une publicité d'une demie page dans le cahier commémoratif de l'intronisation du Lachinois Denis Boucher	500 \$
	Total	2 650 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-04-19 16:33

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement

Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237464004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 2 650 \$, taxes incluses, si applicables

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC.	Coupe Chevrolet à l'aréna Pierre « Pete » Morin du 13 au 16 avril	150 \$
LACHINE CURLING CLUB INCORPORÉ	Événement bénéfice en aide aux familles ukrainiennes	1 000 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LACHINE (CPAL)	Spectacle annuel du club	400 \$
COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ)	Tournoi de hockey caritatif du député de Marquette	600 \$
LE MUSÉE ET TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU BASEBALL CANADIEN	Une publicité d'une demie page dans le cahier commémoratif de l'intronisation du Lachinois Denis Boucher	500 \$
Total		2 650 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-04-17



Dossier # : 1234076007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

D'octroyer une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-04-20 14:31

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234076007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de verser une contribution financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme à but non lucratif de catégorie E, dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du Programme de relations interculturelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0122 (1224076009)

Octroi d'une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

2021-05-03 - CA21 19 0089 (1214076006)

Octroi d'une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et politique de soutien aux événements publics - Adoption

DESCRIPTION

Ce programme s'adresse aux organismes à but non lucratif reconnus et membres de la Table de réflexion et d'actions interculturelles de Lachine (TRAIL). Notons ici que les organismes partenaires du projets participent activement à la TRAIL et au projet déposé. Par ce programme, l'arrondissement de Lachine désire soutenir l'implantation de projets qui ne sont pas financés dans la mission de base de l'organisme ou par un autre bailleur de fonds. Les axes privilégiés sont les suivants : projet favorisant l'accueil et l'intégration au sein de la

communauté lachinoise; projet permettant d'adapter l'offre de services afin d'intégrer les immigrants dans la vie communautaire, culturelle, sportive et de loisir et projet permettant de développer des relations interculturelles entre les citoyens de toutes origines ethnoculturelles.

Ce projet consiste en deux événements, la fête de bienvenue et la fête de la paix (quartier Saint-Pierre) qui constituent des moments clés de la vie locale lachinoise : l'une permettant aux nouveaux arrivants de se sentir accueillis et de s'intégrer et l'autre permettant aux résidents de Saint-Pierre de se réunir et de se rencontrer autour de festivités. Ces deux événements ont comme point commun le fait de réunir les Lachinois issus de diverses communautés culturelles. Au regard de l'augmentation de la population immigrante à Lachine, le projet vise à accentuer ce volet interculturel en insérant ces deux événements au sein du programme des relations interculturelles de l'arrondissement. Ainsi, en plus de proposer les « activités traditionnelles » dans le cadre de ces deux événements, des activités qui auront pour but de répondre spécifiquement aux objectifs du programme de Relations interculturelles seront ajoutées.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine a connu et connaît un taux de croissance élevé en termes de population immigrante. Conséquemment, ce programme vise à aider à implanter des projets permettant d'accueillir et intégrer les communautés culturelles de l'arrondissement au sein de la communauté lachinoise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme de relations interculturelles prévoit un montant maximal de 10 000 \$ annuellement.

Imputation budgétaire :

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000

Demande d'achat : 771052

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme favorise l'intégration des populations immigrantes afin que celles-ci puissent prendre une part active et de plus en plus contributive au sein de la communauté lachinoise, et ce, le plus rapidement possible. Le programme permet également de créer des ponts avec l'ensemble de la communauté tout en assurant une qualité de vie de quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet ajustera les actions prévues afin de respecter les mesures sanitaires en fonction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres du Programme de relations interculturelles de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un rapport final sera déposé par l'organisme à la Division sports, loisirs et développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>

Le : 2023-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie J PERRON
Directrice CLSDS



Dossier # : 1237132001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda – Approbation de l’addendum pour la révision, en vertu de la clause 5.1.4 de la convention, des modalités de réalisation du projet soumis dans le cadre de la convention approuvée entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d’Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME) pour la réalisation du programme de subvention pour l’achat de couches lavables et de produits d’hygiène durable (CA21 19 0085)

D'approuver l'addendum pour la révision, en vertu de la clause 5.1.4 de la convention, des modalités de réalisation du projet soumis dans le cadre de la convention approuvée entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME) pour la réalisation du programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durable (CA21 19 0085).

Signé par André HAMEL Le 2023-04-27 16:45

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237132001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda – Approbation de l’addendum pour la révision, en vertu de la clause 5.1.4 de la convention, des modalités de réalisation du projet soumis dans le cadre de la convention approuvée entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d’Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME) pour la réalisation du programme de subvention pour l’achat de couches lavables et de produits d’hygiène durable (CA21 19 0085)

CONTENU

CONTEXTE

Souhaitant maintenir des actions concrètes en lien avec le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020, l'arrondissement de Lachine poursuit le programme lancé en 2017 pour encourager les familles à utiliser des couches lavables pour bébés. Pour ce faire, l'arrondissement a confié la gestion du « *Programme écologique de couches lavables* » au Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME), porteur du programme « *Éco-quartier de Lachine* ».

En 2021, le programme incitatif s'est élargi aux produits d'hygiène personnelle durables. Ce programme a été introduit dans le contexte d'une subvention reçue par le GRAME pour le développement de programmes visant à réduire les déchets issus du plastique. Le soutien financier de Recyc-Québec a permis de tripler les trois (3) premières tranches de 1 000 \$ investies par l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-05-03 - CA21 19 0085 (1217132001)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME) et octroi d'une contribution financière au montant de 10 000 \$ en 2021 et de 5 000 \$ en 2022, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durables

2020-04-06 - CA20 19 0041 (1207132001)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME) et octroi d'une contribution financière au montant de 5 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la reconduction du programme de subvention pour l'achat de couches lavables

2018-07-16 - CA18 19 0199 (1187132001)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME) et octroi d'une contribution financière au montant de 5 000 \$, taxes incluses si applicables, pour la reconduction du programme de subvention pour l'achat de couches lavables

2017-04-10 - CA17 19 0114 (1177132001)

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Groupe de recherche appliquée en macro-écologie (GRAME) pour le déploiement d'un programme de couches lavables - Approuver le protocole d'entente et en autoriser la signature - Autoriser le paiement du soutien financier.

DESCRIPTION

Étant donné que les fonds alloués par l'arrondissement de Lachine n'ont pas été épuisés au 31 décembre 2022, le déploiement du programme se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2023 à l'aide des sommes résiduelles. Les mesures sanitaires en vigueur en 2021 et 2022 ont ralenti le déploiement du programme et par conséquent, et dans le but de permettre aux Lachinois d'avoir accès à ce programme, nous nous prévalons de la clause 5.1.4 de la convention pour réviser les modalités de réalisation du projet soumis par l'organisme et approuvés par le conseil. Cette révision n'est pas une prolongation de la convention, option qui n'est pas permise en vertu de la convention, mais bien une révision exceptionnelle des modalités de réalisation du projet, et ce, dans le contexte de l'impact de la pandémie sur la réalisation du projet. Cette révision autorise l'organisme à poursuivre le projet jusqu'au 31 décembre 2023, de manière à compenser ce ralentissement et permettre à l'organisme de mener à bien tous les objectifs du programme. L'organisme devra remettre un bilan à la fin du programme, tel que prévu dans la convention. De plus, toute somme non utilisée au 31 décembre 2023 doit être restituée à l'Arrondissement .

JUSTIFICATION

Ce programme constitue une action concrète pour réduire la quantité de matières résiduelles générées par les ménages lachinois. Nous tenons à ce qu'un maximum de citoyens puissent en bénéficier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette reconduction ne représente aucune dépense supplémentaire pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;

- Mise en place d'actions en faveur des familles;
- Économie substantielle pour les familles participantes;
- Réduction de l'empreinte carbone liée à l'hygiène personnelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le programme est opérationnel en ligne ou en personne, selon les mesures préventives en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du programme sera effectué par l'arrondissement et le porteur du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Promotion du programme : (printemps et été 2023);

- Bilan final : (janvier 2024).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon RACICOT
Agent de développement - Activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>

Le : 2023-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie J PERRON
Directrice CLSDS



Dossier # : 1236901002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de l'offre de service du conseil municipal de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée, lors d'activités ou d'événements de l'arrondissement de Lachine, auprès de l'organisme ENTANDEM, et octroi d'un mandat au Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM et pour négocier tout renouvellement de celle-ci

D'accepter, en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , l'offre de service du conseil municipal de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée, lors d'activités ou d'événements de l'arrondissement de Lachine, auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN;

De mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

De mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

Signé par André HAMEL Le 2023-04-24 11:54

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236901002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de l'offre de service du conseil municipal de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée, lors d'activités ou d'événements de l'arrondissement de Lachine, auprès de l'organisme ENTANDEM, et octroi d'un mandat au Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM et pour négocier tout renouvellement de celle-ci

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi sur les droits d'auteur* , chaque arrondissement doit verser à la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) et à l'organisme RÉ:SONNE (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés), une redevance annuelle afin de diffuser dans leurs lieux et locaux des œuvres musicales du répertoire de SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE. Il en va de même pour la Ville centre en ce qui concerne les redevances dues à la SOCAN.

En 2019, a été créée par la SOCAN et RÉ:SONNE, la coentreprise ENTANDEM. Celle-ci est détenue et exploitée conjointement par la SOCAN et RÉ:SONNE dans le but de simplifier en un seul paiement, l'octroi de leurs licences musicales respectives. ENTANDEM permet ainsi d'unifier l'administration des licences d'utilisation de musique enregistrée communes aux deux sociétés, actuellement gérées séparément par ces organismes, en une seule et même entreprise.

Par ailleurs, en vertu de l'article 130 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, chaque arrondissement doit être conforme avec la *Loi sur les droits d'auteur*. Toutefois, selon l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , « le conseil de la Ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

En 2020, dans une volonté de simplifier le processus pour tous les arrondissements dans le paiement des redevances dues à la SOCAN et à RÉ:SONNE via ENTANDEM, la Ville centre a offert aux arrondissements de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (

CM20 0822).

Pour ce faire, la Ville centre avait offert que soit mandaté le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, pour et au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour négocier tout renouvellement de celle-ci. Des 19 arrondissements, 14 ont adopté une résolution à l'effet d'accepter l'offre telle que proposée incluant le mandat de négocier tout renouvellement. Cinq autres arrondissements, dont l'arrondissement de Lachine, ont adopté une résolution à l'effet d'accepter l'offre de conclure l'entente forfaitaire sans inclure le mandat de négocier tout renouvellement de celle-ci.

L'entente venant à échéance cette année, et conformément aux décisions précédentes, la Table des directeurs Culture, Sport, Loisir, Diversité sociale regroupant tous les arrondissements a recommandé que soit renouvelée l'entente forfaitaire avec ENTANDEM pour les 5 prochaines années, pour et au nom des 19 arrondissements. Pour être en mesure de conclure cette nouvelle entente, il importe que tous les conseils d'arrondissements adoptent une résolution à cet effet. Les 14 arrondissements dont les résolutions prévoient le mandat de négocier tout renouvellement de l'entente sont réputés avoir déjà donné leur consentement à cette négociation. Pour les 5 autres arrondissements, il est nécessaire que la Ville centre leur offre, à nouveau, de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, et de mandater le Service de la culture pour conclure l'entente forfaitaire et tout renouvellement de celle-ci en leurs noms, d'où le présent sommaire.

Rappelons qu'en 2020, suite à la réception des résolutions de tous les arrondissements, l'entente entre la Ville centre et ENTANDEM, pour et au nom des 19 arrondissements, a été approuvée par le Conseil municipal le 16 novembre 2020 (résolution CM20 1148), et ce, à la satisfaction de toutes les parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0443

Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, de mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et de mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

CM20 1148

Approuver l'entente à intervenir entre SOCAN, RÉ:SONNE, ENTANDEM et la ville de Montréal afin de régulariser la facturation, la perception et la réception des droits de licence en droits d'auteurs payables pour l'exécution en public des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE lors d'activités ou événements dans la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour une somme de 239 263,78 \$, taxes incluses - (Sommaire qui contient toutes les résolutions des arrondissements).

CA 20 19 0173

Acceptation de l'offre de services du conseil municipal et octroi d'un mandat au Service de la culture pour la gestion des redevances relatives à la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement de Lachine auprès de l'organisme

ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4)*

CM20 0822

Offrir aux arrondissements de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec / Mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, et mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

CE19 0380

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter l'entente négociée par le Service de la culture auprès de l'organisme Ré-Sonne pour et au nom des 19 arrondissements afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou événements impliquant de la musique publiée lors d'activités et d'événements dans les arrondissements pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 pour une somme de 70 824,60\$ (64 672,30\$ net de ristournes), laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements et autoriser la signature du contrat à cet effet.

CM19 0203

Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les 19 arrondissements auprès de l'organisme Ré:Sonne, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 / Mandater le Service de la culture pour conclure une entente à cette fin avec l'organisme Ré:Sonne / Mandater le Service de la culture pour négocier une nouvelle entente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 avec l'organisme Ré:Sonne au nom des 19 arrondissements pour le même objet.

DESCRIPTION

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, les arrondissements souhaitent qu'une entente unique soit conclue avec ENTANDEM pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et pour tout renouvellement de celle-ci en leurs noms par l'entremise de la Ville centre et de son Service de la culture, afin de payer les redevances dues à RÉ:SONNE et SOCAN, et ce, dans le même esprit que l'entente précédemment conclue avec RÉ:SONNE en 2020.

Le mandat consiste:

a) à conclure une entente pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, sous la forme d'un montant fixe à être versé annuellement à ENTANDEM, et ce, à l'égard de la totalité des licences en vigueur utilisées dans les endroits ou installations où la Ville est tenue de les verser en vertu des tarifs applicables à l'exécution en public d'enregistrements sonores publiés pour accompagner des activités de conditionnement physique, des activités de danse, des événements en direct et/ou comme musique de fond.

b) à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie par les arrondissements pour la portion RÉ;SONNE et à part égale par les arrondissements

et le Service de la culture pour la portion SOCAN, le paiement de la somme forfaitaire;

c) à payer ces redevances à ENTANDEM pour la SOCAN et RÉ:SONNE en regard des tarifs ci-après décrits:

- Tarif 3.B de RÉ:SONNE – Musique de fond (2010-2015);
- Tarifs 5.A à 5.G –de RE;SONNE pour l'utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008-2015);
- Tarif 6.B de RÉ:SONNE – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2013-2017);
- Tarif 5.A de la SOCAN – Expositions et foires (2013-2017);
- Tarif 7 de la SOCAN – Patinoires (2013-2017);
- Tarif 8 de la SOCAN – Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode;
- Tarif 10.A de la SOCAN – Musiciens ambulants et musiciens de rue, musique enregistrée (2013-2017);
- Tarif 10.B de la SOCAN – Fanfares ou chars allégoriques avec musique (2013-2017);
- Tarif 11.A de la SOCAN – Cirques, spectacles sur glace, feux d'artifice, spectacles son et lumière et autres événements semblables;
- Tarif 15.A de la SOCAN – Musique de fond (2008-2011);
- Tarif 19 de la SOCAN – Exercices physiques et cours de danse (2013-2017);
- Tarif 20 de la SOCAN – Bars karaoké et établissements du même genre (2013-2017) et
- Tarif 21 de la SOCAN – Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organisations communautaires du même genre (2013-2020), lesquels sont tous des tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur du Canada et incluent les renouvellements en vigueur durant la Durée de l'entente.

d) à renouveler l'entente pour des périodes successives d'un (1) an à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d'une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

Considérant:

- le besoin de régulariser les redevances payables pour les tarifs ci-haut mentionnés pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- la réduction des frais administratifs reliée à la négociation d'une entente regroupée pour tous les arrondissements de la Ville;

En vertu de la *Charte*, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'ils désirent bénéficier de ces tarifs, les arrondissements doivent accepter par résolution de leur conseil d'arrondissement l'offre de service de la Ville centre qui mandate la

direction associée, soit le Service de la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de licences annuels payables par la Ville à ENTANDEM pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 sont établis à 255 880,29 \$, taxes incluses.

Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec ENTANDEM représente annuellement les montants payables suivants :

Périodes	Frais de licences annuels (avant taxes)	Taxes applicables	Total avec taxes
An 1. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	2 205,23 \$	330,23 \$	2 535,46 \$
An 2. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	2 238,30 \$	335,19 \$	2 573,49 \$
An 3. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	2 271,88 \$	340,21 \$	2 612,09 \$
An 4. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2027	2 305,96 \$	345,32 \$	2 651,27 \$
An 5. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2028	2 340,55 \$	350,50 \$	2 691,04 \$
Totaux	11 361,92 \$	1 701,45 \$	13 063,36 \$

Pour les années subséquentes, l'entente sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an, à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet répond aux priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) car il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, les arrondissements se donnent des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur, et ce, en réduisant leurs frais administratifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention des résolutions des conseils d'arrondissements pour compléter l'acceptation de l'offre de service de la Ville centre, finaliser les termes de l'entente avec ENTANDEM et présenter le dossier au Conseil municipal pour autoriser la signature de l'entente et le

paiement des sommes dues à l'organisme.

Avril 2023 : Finalisation de l'entente avec ENTANDEM

Mai 2023 : Obtention des résolutions des 5 conseils d'arrondissements

Mai 2023 : Présentation du dossier au Comité exécutif

Mai 2023 : Présentation du dossier au Conseil municipal

Juin 2023 : Signature de l'entente avec ENTANDEM

Janvier 2024 : Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville centre et par la suite annuellement le 10 janvier de chaque année

Janvier 2024 : Paiement des redevances à ENTANDEM par le Service de la culture et par la suite annuellement le 31 janvier de chaque année

Échéancier initial de réalisation du projet : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture

Lecture :

Geneviève PICHET, 19 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CSLDS

Le : 2023-04-19



Dossier # : 1236179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense au montant maximal de 333 818,50 \$, taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1er septembre 2022 au 23 juin 2023

D'autoriser une dépense au montant maximal de 333 818,50 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 23 juin 2023, conformément au protocole d'entente 2021-2025 intervenu entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne par la résolution CA20 19 0120;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-04-20 14:59

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1236179002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense au montant maximal de 333 818,50 \$, taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1er septembre 2022 au 23 juin 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement doit autoriser le versement d'une somme maximale de 333 818,50 \$, taxes incluses, pour la location des locaux du complexe sportif du Collège Sainte-Anne, du 1^{er} septembre 2022 au 23 juin 2023, tel que stipulé dans le protocole d'entente 2021-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0116 (1227626001)

Autorisation d'une dépense au montant maximal de 310 528,80 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 23 juin 2022

2021-07-05 - CA21 19 0136 (1217626005)

Autorisation d'une dépense au montant maximal de 69 279,12 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 23 juin 2021

2020-06-01 - CA20 19 0094 (1203550006)

Autorisation d'une dépense au montant maximal de 307 984,68 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 22 juin 2020

2019-06-03 - CA19 19 0177 (1193550007)

Autorisation d'une dépense au montant maximal de 299 014,33 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 22 juin 2019

2018-05-14 - CA18 19 0134 (1183550008)

Autorisation d'une dépense au montant maximal de 290 305,21 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du COLLÈGE SAINTE-ANNE DE LACHINE pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 22 juin 2018

DESCRIPTION

L'entente permet à l'arrondissement d'utiliser la piscine semi-olympique, le bassin de natation, la palestre de gymnastique, la palestre sportive, le gymnase double ainsi que différents locaux du complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine (voir copie de l'entente en annexe).

JUSTIFICATION

Les fonds sont réservés avec la DA 771191.

2410.0010000.301431.07167.55290.000000.0000.000000.014003.00000.00000

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 7.1 de ladite entente, l'arrondissement devait verser au Collège Sainte-Anne de Lachine un montant de 292 951,70 \$, taxes incluses, correspondant à la première année de l'entente. La deuxième année, ce montant a été majoré de 6 %, ce qui correspond à un montant de 310 528,80 \$, taxes incluses (270 083,76 \$, avant taxes). Cependant, en mai 2022, l'IPC était de 7,5 % selon Statistiques Canada, ce qui a fait en sorte que le montant à payer a été de 314 923,08 \$. La troisième année, ce montant a été majoré de 6 %, ce qui correspond à un montant de 333 818,50 \$, taxes incluses (290 340,08 \$, avant taxes). Une autre facture suivra à la fin du mois de juin 2023.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permet à l'arrondissement de Lachine d'offrir une programmation de loisirs aux citoyens et de soutenir un ensemble d'organismes à but non lucratif dûment reconnus qui offrent une programmation nécessitant l'utilisation de plateaux sportifs (gymnases, studios, bassins aquatiques, etc.).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOUCHARD
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CSLDS

Le : 2023-04-19



Dossier # : 1238401004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 mars 2023

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-04-20 14:58

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238401004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 mars 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de mars 2023.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant le mois de mars 2023.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois de mars 2023.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 31 mars 2023. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen NORIEGA
Agente de gestion - Ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-19

Octavian Stefan ARDELEAN
C/D ressources financières et matérielles



Dossier # : 1239510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la politique de gestion du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)

D'adopter la politique de gestion du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Signé par André HAMEL Le 2023-04-27 13:23

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239510001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la politique de gestion du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) au sein de l'arrondissement de Lachine selon la situation actuelle, ce dossier vise à adopter une politique de gestion du SRRR qui documente les orientations et procédures d'implantation et de modification du SRRR.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 19 0228 - 2020-11-02 (1200415004)

Autorisation d'implanter un nouveau système de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)

CA07 19 0263 - 2007-05-14 (1072333034)

Politique de stationnement

CA09 190166 - 2009-04-07 (1092333030)

Problématique de stationnement au collège Sainte-Anne – Stationnement numéro 8 et secteur du quadrilatère formé des 11e et 12e avenues, de la rue Saint-Louis et du boulevard Saint-Joseph

CA04 190361 - 2004-09-13 (1042333084)

Collège Sainte-Anne - Problématique de stationnement - Établissement du secteur no 25 réservé aux détenteurs de permis

CA02 19 0246 - 2002-11-11 (1022333061)

Instaurer, sur la partie de la rue Remembrance comprise entre l'entrée du parc LaSalle et la 16^e Avenue, le secteur à vignettes no 29 pour les résidents dont l'adresse civique donne sur ce tronçon de rue. Maintenir les dispositions de stationnement alternatif en place et réserver le stationnement sur rue aux détenteurs de permis pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} octobre exclusivement. Offrir gratuitement aux résidents concernés un seul permis pour véhicule et une vignette « VISITEUR » par logement.

CA02 19 0271 - 2002-12-09 (1022333069)

D'implanter un secteur à vignettes constitué de trois cases de stationnement sur la 12^e Avenue, réservé exclusivement aux employés de la paroisse St-Stephen du lundi au vendredi

de 8 h à 17 h, le tout tel qu'illustré sur le croquis d'accompagnement.

DESCRIPTION

Cette politique consiste à :

1. Doter l'arrondissement de Lachine de principes directeurs en matière de stationnement sur rue réservé aux résidents;
2. Simplifier les procédures d'implantation de nouvelles zones SRRR;
3. Définir les quartiers géographiques et générateurs selon lesquels la politique SRRR sera établie;
4. Simplifier et consolider les secteurs SRRR existants afin de donner une meilleure flexibilité de stationnement aux détenteurs de vignettes;
5. Valider et répondre aux besoins en SRRR exprimés par les citoyens.

JUSTIFICATION

Actuellement, 18 secteurs SRRR figurent sur le territoire de Lachine. Certains secteurs réservent 100 % du domaine public au SRRR, tandis que d'autres comportent un espace pour une vignette ainsi que des vignettes pour les commerçants ce qui ne correspond pas à la vision du SRRR. Certains secteurs comportent une signalisation qui interfère avec le SRRR, ce qui devient difficile d'application réglementaire. Une proportion importante des panneaux ne sont pas aux normes ou sont vétustes, rendant l'application encore plus difficile.

Un moratoire sur la création et modification des secteurs SRRR persiste depuis 2017, avec plus de 40 requêtes en attente.

La présente politique est donc nécessaire afin d'encadrer la réponse de l'arrondissement aux besoins de ces résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de signalisation découlant des décisions du conseil seront payés à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Voici les différentes étapes :

1. Envoi d'une lettre avant l'implantation aux résidents de toutes les zones concernées afin de les informer de la nouvelle signalisation à venir;
2. Mise en ligne d'une publication sur le site web lachine.ca;
3. Mise en ligne d'une publication sur les réseaux sociaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une modification au *Règlement de délégation de pouvoir* est requise pour permettre la mise en oeuvre de la présente Politique. Dès l'entrée en vigueur de celle-ci, prévu au courant du mois de juin, la Direction des travaux publics pourra procéder à l'établissement des nouveaux secteurs et la commande des panneaux de signalisation.

Une période de transition entre l'ancien et nouveau système SRRR est prévu du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023, période de renouvellement des vignettes.

Les panneaux devraient être installés d'ici le mois d'octobre 2023, lorsque toutes les vignettes antérieures seront expirées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine CIOCIOLA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Pascale TREMBLAY
Cheffe de division - circulation et
environnement

Le : 2023-04-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1237626002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction, en vertu de l'article 2.1 du Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001), de l'ordonnance accordant la gratuité d'utilisation de l'aréna Pierre « Pete » Morin pour la pratique de hockey sur glace des employés de l'arrondissement de Lachine, pour les périodes énoncées à l'ordonnance OCA23-RCA23-19001-0-1

Édicter, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001), une ordonnance permettant la gratuité d'utilisation de l'aréna Pierre « Pete » Morin pour la pratique de hockey sur glace des employés de l'arrondissement de Lachine, pour les périodes énoncées à l'ordonnance OCA23-RCA23-19001-0-1.

Signé par André HAMEL Le 2023-04-21 08:26

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237626002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction, en vertu de l'article 2.1 du Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001), de l'ordonnance accordant la gratuité d'utilisation de l'aréna Pierre « Pete » Morin pour la pratique de hockey sur glace des employés de l'arrondissement de Lachine, pour les périodes énoncées à l'ordonnance OCA23-RCA23-19001-0-1

CONTENU

CONTEXTE

Les employés col bleus de l'arrondissement de Lachine ont déposé une demande auprès de la direction de l'arrondissement de Lachine afin d'obtenir une gratuité pour la pratique de hockey à l'aréna Pierre « Pete » Morin. La demande de gratuité est pour 90 minutes, chaque vendredi de 11 h à 12 h 30, pour un total de 28 semaines débutant le 1^{er} septembre 2023 et se terminant au plus tard le 12 avril 2024.

Compte tenu qu'en vertu de l'article 2.1 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice 2023* (RCA23-19001), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder, pour la durée qu'il estime convenable, une réduction partielle, totale, temporaire de tout tarif prévu par le présent règlement, le présent sommaire décisionnel et l'ordonnance édictée vise la période comprise entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 décembre 2023.

Une seconde ordonnance sera édictée une fois que le règlement sur la tarification pour l'année 2024 sera adopté pour couvrir ainsi la période du 1^{er} janvier 2024 au 12 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-10-04 - CA22 19 0235 (1227626005)

Approbation de la gratuité d'utilisation pour les employés de l'arrondissement de Lachine de l'aréna Pierre "Pete" Morin pour la pratique de hockey sur glace, pour la période du 7 octobre 2022 au 31 mars 2023, les vendredis de 11 h 00 à 12 h 30

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine se prévaut du droit d'édicter une ordonnance prévu à l'article 2.1 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001) pour accorder la réduction totale du tarif horaire énoncé à l'article 10.1 de ce règlement pour la location de l'aréna Pierre « Pete » Morin afin que les employés de l'arrondissement de Lachine puissent pratiquer le hockey sur glace les vendredis de 11 h à 12 h 30, à partir du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à la fin de l'année en cours.

L'employé responsable de la demande est monsieur Yannick Chalifoux et il a soumis une liste de dix-neuf (19) employés de Lachine qui joueront au hockey durant cette plage horaire réservée au personnel. Monsieur Chalifoux indique que tout employé de l'arrondissement de Lachine intéressé à se joindre au groupe pourra le faire. Les places restantes pourront également être comblées au besoin par des employés des arrondissements limitrophes, qui ont également des groupes de hockey organisés pour les employés.

JUSTIFICATION

L'édition de cette ordonnance qui autorise cette demande venant du personnel de pratiquer de l'activité physique dans les installations sportives de l'arrondissement à titre gratuit aura un effet positif sur la santé mentale et physique des employés. De plus, ceci agira comme un levier mobilisateur pour le personnel et aidera à renforcer le sentiment d'appartenance chez les employés.

Les demandes de location de glace sont minimales en journée, la pratique de hockey des employés n'aura donc aucune incidence sur la programmation de l'aréna. Il a été convenu que lorsque l'aréna accueille des tournois, des programmations spéciales durant la période des Fêtes ou pour tout besoin de glace des partenaires de l'arrondissement, la réservation des employés serait annulée ou pourrait être réduite à soixante (60) minutes, si requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'article 10.1 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice 2023* (RCA23-19001) établi le tarif horaire de la location de l'aréna Pierre « Pete » Morin pour la saison automne, hiver et printemps à 155,55 \$ / heure. La valeur du prêt de glace, pour la saison intégrale 2023-2024, est de 6 533,10 \$ avant taxes.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'ordonnance OCA23-RCA23-19001-0-1 pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023; et

Édition d'une seconde ordonnance pour la période demandée en 2024, à la suite de l'adoption du règlement sur la tarification pour l'année 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef(fe) de section -
sports_loisirs_developpement social
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-18

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie J PERRON
Directrice CLSDS



Dossier # : 1227871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

D'adopter le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001) de l'arrondissement de Lachine, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-11-15 17:10

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1227871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA23-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001)

D'adopter le *Règlement numéro RCA23-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001).

Signé par Michel SÉGUIN **Le** 2023-03-23 17:01

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1227871001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement depuis l'avis de motion et le dépôt à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2022, soit :

Ajout, à la fin de l'article l'article 8.4, des paragraphes suivants :

» Sous condition d'obtention d'un soutien financier du ministre de l'Éducation, et de la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, l'arrondissement peut offrir gratuitement certaines formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur de natation, et ce, selon les conditions déterminées dans la convention d'aide financière.

Voici les formations admissibles : Médaille de bronze, Croix de bronze, Premiers soins Général / DEA, Sauveteur national et Moniteur de natation.

Le coût de l'équipement personnel du candidat est à sa charge.»

Ajout, à l'article 13.4, des paragraphes suivants :

» Tout utilisateur devra, outre le paiement du tarif horaire, payer les frais de main d'œuvre requis à la tenue de l'événement, soit :

- Un tarif horaire de 47,80 \$, plus les taxes applicables, par technicien audiovisuel;
- Un tarif horaire de 21,60 \$, plus les taxes applicables, par surveillant d'installation;
- Un tarif horaire de 23,40 \$, plus les taxes applicables, par surveillant d'installation - Chef d'équipe;
- Un tarif horaire de 30,15 \$, plus les taxes applicables, par préposé d'accueil, droits d'entrée et de boutique;
- Un tarif horaire de 31,55 \$, plus les taxes applicables, par préposé aux droits d'entrée (chef d'équipe).

Toute redevance ou frais exigible en vertu des licences accordées par la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), pour les droits d'exécution ou de reproduction de l'une ou de la totalité d'une œuvre, est de la responsabilité de l'utilisateur.»

Retrait, à l'article 13.4, du paragraphe suivant :

«Tout utilisateur doit, outre le tarif horaire, payer un tarif horaire de 47,80 \$, plus taxes, par technicien artistique requis par événement, ainsi que le coût de la redevance permettant l'exécution de l'une ou de la totalité des oeuvres à l'égard desquelles la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) est autorisée à accorder une licence.»

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valya LALOVA
Non-disponible

IDENTIFICATION **Dossier # :1227871001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA23-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001)

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement RCA23-19001-1* vise à modifier le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001), adopté le 5 décembre 2022, en introduisant des ajouts et des modifications :

1. ART. 6.3 Permis d'occupation du domaine public
 - L'ajout des frais relatifs à l'occupation temporaire du domaine public pour les fins de terrasse située de manière partielle ou complète sur le domaine public, ainsi que l'ajout de l'obligation de détenir une assurance responsabilité;
 - La précision apportée aux frais d'occupation temporaire ou permanente, que les frais d'études techniques et les frais pour la délivrance du permis (prévus aux premières lignes du tableau de l'article 6.3) s'appliquent.

<p>Frais pour l'occupation temporaire du domaine public, à des fins de terrasses situées partiellement ou complètement sur le domaine public, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le premier 15,0 m² • pour tout m² excédentaire au premier 15,0 m² • dépôt de garantie monétaire pour le retrait d'une terrasse, exigible préalablement à la délivrance de l'autorisation visant l'aménagement de la terrasse ***** <p>Présentation d'une preuve</p>	<p>250,00 \$/ fixe 25,00\$ / m² excédentaire 1 000 \$</p>	<p>exonérée exonérée exonérée</p>	<p>exonérée exonérée exonérée</p>
--	---	---	---

d'assurance responsabilité au montant de 2 000 000 \$ maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.			
Frais pour l'occupation permanente du domaine public , en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° : pour une occupation en surface, en sous-sol, en tréfonds ou aériens	500,00 \$	applicable	applicable

2. ART. 7.10 Demandes visant toutes autres autorisations non visées aux articles précédents

La mise à jour des frais relatifs aux certificats d'autorisation pour la modification de trottoir visant l'aménagement d'un bateau de trottoir :

- **Trottoir de béton** : Augmentation d'un peu plus de 36 % par rapport aux frais établis en 2022, allant de 247,76 \$ à 334,94\$;
- **Bordure de rue** : Augmentation de près de 26 % par rapport aux frais établis en 2022, allant de 266,30 \$ à 334,75\$; et
- **Pavage de rue incluant la poste** : Diminution de 28,13 %, par rapport aux frais établis en 2022, allant de 160,00 \$ à 115,00 \$.

Certificat d'autorisation pour la modification de trottoir visant l'aménagement d'un bateau de trottoir : • trottoir de béton • bordure de rue • pavage de rue incluant la pose	334,94 \$ / m ² 334,75 \$ / m linéaire 115,00 \$ / m ²	exonérée exonérée exonérée	exonérée exonérée exonérée
--	---	----------------------------------	----------------------------------

Calendrier et étapes subséquentes :

- Séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Séance du conseil d'arrondissement du 1^{er} mai 2023 : Adoption du règlement;
- Le 3 mai 2023 : Publication de l'avis public et entrée en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valya LALOVA
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1227871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11-4) autorise un conseil d'arrondissement de prévoir des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification mentionné au paragraphe ci-haut sont à l'usage exclusif de ce conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-10-11 CA22 19 0250 (1229528003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2023

2022-08-01 - CA22 19 0194 (1227204010)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires*

2022-05-02 - CA22 19 0098 (1216739008)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001)*

2021-12-06 - CA21 19 0291 (1216739008)

Adoption - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance extraordinaire du 29 novembre 2021*

2021-06-07 - CA21 19 0142 (1206739002)

D'adopter le *Règlement numéro RCA21-19001-3 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021 (RCA21-19001) de l'arrondissement de Lachine, tel que modifié*

depuis le projet déposé lors de la séance du 3 mai 2021

2021-05-03 - CA21 19 0095 (1216739001)

D'adopter le *Règlement RCA21-19001-2 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001)

2021-03-08 - CA21 19 0042 (1206739002)

D'adopter le *Règlement numéro RCA21-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001) de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Il y a lieu d'adopter un nouveau règlement sur la tarification des biens et services de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2023, permettant ainsi à l'arrondissement de maintenir et financer en partie une offre de services diversifiée à ses citoyens. Dans l'ensemble, la grande majorité des tarifs de 2022 sont reconduits en 2023.

Modifications d'ordre général :

- Harmonisation de certaines expressions;
- Le temps des verbes est mis au présent;
- Précision quant au pouvoir d'ordonnance du conseil d'arrondissement (art. 2.1).

Les principales modifications concernant la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) :

Article 5.7 – Projets prévus par la Charte de la Ville de Montréal

- Retrait des frais d'étude préliminaire au moment de du dépôt de la demande;
- Augmentation de tous les frais sous cette rubrique de 3,12 %.

Article 6.1 – Demande de permis

- Précision que les frais dont il est question relèvent du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) et autres règlements, et augmentation des frais d'étude de 3,12 % pour les permis visant la relocalisation d'un bâtiment;
- Précision quant au fait que le permis visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal vise les bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels et augmentation du minimum de 3,12 %;
- Ajout d'un tarif pour une demande de pose de pieux d'étanchement de la structure, par bâtiment de 55 \$ (taxes exonérées);
- Précision que le permis visant un renouvellement d'un permis de construction inclut également l'agrandissement du bâtiment, et augmentation de 3,13 %;
- Ajout d'un tarif pour l'inspection en dehors des heures régulières de travail pour les fins du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), de 107 \$ lorsque l'inspection est continuée sur place dans le prolongement des heures régulières et de 118 \$ lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières (minimum de 3 heures) et de 107 \$ pour chaque heure supplémentaire (taxes exonérées). Ajout également de la description de ce que sont des heures régulières.

Article 6.1.1 – La valeur estimée des travaux

- Précision quant aux coûts unitaires pour les travaux de construction et d'agrandissement, et de transformation, avec une augmentation des tarifs de 3,03 %.

Article 7.4 – Demande de certificat d’autorisation d’enseignes ou de panneau-réclames

- Précision que l’entretien et la réparation vise notamment les enseignes en pellicule de plastique ou en polyméthacrylate de méthyle (plexiglas).

Article 7.12 – Stationnement public

- Augmentation du tarif horaire de 2,00 \$ à 2,50 \$.

Les principales modifications concernant la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) :

Article 8 – Activités aquatiques

- Précision quant au fait que les tarifs pour les activités aquatiques sont pour les piscines extérieures et/ou intérieures;
- Les tarifs relatifs aux cours de natation pour les résidents sont augmentés de 3,10 %, tandis que les tarifs pour les non-résidents sont majorés de 7 % (article 8.2);
- Le tarif pour la location d’une piscine par un organisme reconnu est majoré de 3 % pour s’établir à 135,35 \$, et un nouveau tarif de 27 \$ de l’heure est introduit pour chaque sauveteur;
- Les tarifs pour les autres cours aquatiques pour enfants et adolescents résidents sont augmentés de près de 2,2 %, tandis que ces frais pour les enfants et adolescents non-résidents sont augmentés de 7 % pour les non-résidents (article 8.3);
- Un tarif additionnel est ajouté pour la formation en sauvetage, l’Étoile de bronze, à 40 \$ pour les résidents et 50 \$ pour les non-résidents. Les autres tarifs sont augmentés de 3 % pour les résidents et entre 3 % et 3,7 % pour les non-résidents (article 8.4);
- Les modalités pour un remboursement sont ajoutées à la fin de l’article 8.4;
- Les tarifs relatifs à la mise en forme aquatique (autrefois nommé « aquaforme ») sont regroupés sous deux services, aquaforme et forme physique. Le premier est majoré de 3 % pour les autres utilisateurs de la Ville de Montréal et les non-résidents, tandis que le second est réduit de 2 % pour les autres utilisateurs de la Ville de Montréal et résidents et non-résidents (article. 8.5);
- Les modalités relatives à l’annulation et le crédit d’une activité sont précisées à la fin de l’article 8.5.

Article 10 – Arénas Pierre « Pete » Morin et Martin-Lapointe

- Les tarifs pour la location de glace sont majorés de 7 % et un peu plus, pour l’ensemble des services. Un tarif hors saison est introduit à 77,75 \$ du lundi au vendredi de 6 h à 17 h, et de 113,50 \$ de 17 h à 22 h, et de 113,50 \$ les samedis et dimanches (article 10.1);
- Les tarifs pour la location de l’espace de rangement sont également majorés de 7 % (article 10.2);
- L’article 10.3 est introduit pour la location du « Salon rouge » avec la gratuité pour les organismes reconnus et un tarif de 10 \$ pour un organisme reconnu mais qui n’a pas droit à la gratuité, 79,70 \$ pour les autres utilisateurs résidents, avec un minimum de 2 h, et de 112,05 \$ pour les non-résidents. Une note accompagne l’article et précise que le tarif horaire s’applique également au montage et au démontage. Pour l’utilisation journalière, le tarif est toujours gratuit pour les organismes reconnus, il est de 300 \$ pour les autres résidents de la Ville de Montréal et de 420 \$ pour les non-résidents. Les deux types de réservation et utilisation comportent un tarif de 50 \$ de l’heure pour le nettoyage si les lieux sont laissés malpropres.

Article 11 – Gymnase – Complexe sportif du Collège Sainte-Anne

- L'ensemble des tarifs pour les organismes reconnus (au dessus des heures gratuites en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif), pour les autres utilisateurs résidents de la Ville de Montréal et les non-résidents sont majorés de 7 %.

Article 12 – Terrains de balle, de soccer et de football

- Le tarif pour un organisme reconnu mais n'ayant pas droit à la gratuité est réduit de 5,5 % pour s'établir à 10 \$ au lieu de 10,60 \$ (article 12.1);
- Les tarifs pour l'utilisation de terrains éclairés ou non éclairés sont majorés de 7 % (article 12.2);
- Les tarifs pour l'utilisation du terrain synthétique du parc-école Dalbé-Viau sont majorés de 7 %;
- Le tarif horaire pour la location du Stade de baseball Denis-Boucher, aux institutions, est majoré de 13,4 % (article 12.4);
- Les tarifs horaires pour la location du terrain de pickleball du Centre de tennis du parc LaSalle sont majorés entre 3,10 % et 6,9 % pour les non-résidents, et un nouveau tarif est ajouté de 148,95 \$ pour le Forfait de saison non-résident. De plus, les heures de location sont prolongées jusqu'à 17 h, au lieu de midi, et on y précise qu'aucun remboursement ne sera fait en cas de pluie (article 12.5).

Article 13 – Maison du Brasseur, Vieille Brasserie et l'Entrepôt

- Les tarifs sont majorés de 3 % pour les organismes reconnus mais n'ayant pas droit à la gratuité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, et leurs activités sociales, tandis que les tarifs pour les autres utilisateurs résidents de la Ville de Montréal et les non-résidents sont majorés de 7 % (article 13.1 | Salons C et D, art. 13.2 | Salon A, et art. 13.3 | Vieille Brasserie);
- Pour toute activité se poursuivant au-delà des heures indiquées à cette rubrique, le tarif horaire est majoré de 7 %, tout comme le taux horaire pour la remise en état des lieux, et les frais supplémentaires;
- Le tarif horaire pour la location de la salle de spectacle de l'Entrepôt pour les utilisateurs autres que les organismes reconnus est majoré de 7 %. Pour tous les utilisateurs, le tarif horaire par technicien est majoré de 3 % (article 13.4);
- Quelques tarifs maximums pouvant être demandés pour les prix des billets à l'Entrepôt sont majorés de près de 9 %, pour la Série « Chanson », allant de 45 \$ à 50 \$, de 125 % pour la Série « Théâtre », allant de 20 \$ à 45 \$, et 3,4 % pour les Forfaits souper-spectacle, allant de 33 \$ à 44 \$. Le tarif pour les Spectacles dans le cadre des Journées de la Culture est modifié et intitulé « Spectacles thématiques », avec un tarif pouvant aller de la gratuité jusqu'à 20 \$ (article 13.5).

Article 14 – Centre Fernand-Laplace, gymnase Curé-Piché, chalets du parc (gymnase Curé-Piché et chalets de parc sont réservés exclusivement aux organismes reconnus)

- Le tarif horaire pour un utilisateur résident de la Ville de Montréal est majoré de 7 %, tandis que le tarif horaire pour un organisme reconnu qui n'a pas droit à la gratuité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif est majoré de 3 %.

Article 15 – Mairie d'arrondissement – Salle du conseil

- Le tarif de base pour la location de la salle du conseil de la mairie est majoré de 7 %, tout comme le tarif horaire exigé en sus du tarif de base, le tarif horaire si les lieux

sont occupés au-delà des trois heures permises, le tarif si les lieux ne sont pas laissés propres, et les frais supplémentaires pour une location entre les 24 décembre et 2 janvier, et entre les 15 juin et 15 septembre.

Article 20 – Marina de Lachine – Location de quais

- Le tarif saisonnier pour les bateaux de 20 pieds et moins des résidents et des non-résidents est majoré de 7 %.

Article 24 – Travaux publics – Frais

- Le tarif pour la terre noire étendue est majoré de près de 7 % (article 24);
- Le tarif pour le balai de rue est majoré de 3,1 %.

•

Les principales modifications concernant la Direction des travaux publics :

7.10 – Demandes visant toutes autres autorisations non visées aux articles précédents

- Augmentation des tarifs pour le certificat d'autorisation pour la modification de trottoir visant l'aménagement d'un bateau de trottoir, d'environ de 12,70 % du mètre carré pour le trottoir de béton, et de près de 24 % pour la bordure de rue;
- Retrait du tarif de 50 \$ pour la recherche de plans et de permis, vu que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) énonce la gratuité de l'accès aux documents et des frais exigibles seulement pour la reproduction. Ces frais sont mentionnés à l'article 27 de notre *Règlement sur la tarification* .

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001) est en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : à la date de la publication de l'avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine.

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2023.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valya LALOVA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-27



Dossier # : 1236660001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de la requête en constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine » et ordonnance au secrétaire d'arrondissement à tenir un registre

D'accepter la requête déposée le 3 avril 2023 en vue de la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine »;

D'ordonner au secrétaire d'arrondissement d'expédier, par poste recommandée, à tous les contribuables détenant un établissement dans la zone commerciale identifiée à l'annexe A du règlement RCA23-19002, un avis les informant qu'un registre sera ouvert afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la constitution de la société; et

De désigner le secrétaire d'arrondissement à titre de responsable du registre et la secrétaire d'arrondissement substitut à titre d'adjoint au responsable.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-04-20 14:58

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236660001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de la requête en constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine » et ordonnance au secrétaire d'arrondissement à tenir un registre

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à recevoir la requête demandant la constitution d'une société de développement commercial dans la zone commerciale identifiée à l'annexe A du règlement RCA23-19002, à ordonner au secrétaire d'arrondissement d'expédier par poste recommandée un avis aux contribuables tenant un établissement les informant qu'un registre sera ouvert à cette fin, et à désigner le responsable du registre et son adjoint.

Mobilisés depuis plusieurs années, les marchands de l'Association centre-ville Lachine inc. (ACVL) ont manifesté leur intérêt de constituer une société de développement commercial lors de la séance du 5 décembre 2022, alors qu'ils déposaient une pétition à cette fin. À la suite de ce dépôt de pétition, le conseil d'arrondissement a adopté le 6 mars 2023 les deux règlements suivants :

- *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine » aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (RCA23-19002); et*
- *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine (RCA23-19003).*

Conformément à l'article 7 du règlement RCA23-19003, à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2023, les marchands ont déposé la requête formelle en vue de la constitution d'une société de développement commercial.

La requête, signée par 32 marchands, vise la constitution d'une société de développement commercial nommée « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine » ayant son siège social au 1310, rue Notre-Dame, à Lachine (H8S 2C8), soit à l'intérieur de la zone commerciale identifiée à l'annexe A du règlement RCA23-19002.

Après l'analyse des signatures colligées, 24 des signatures de contribuables tenant un établissement sont jugées conformes rendant ainsi la requête recevable en vertu de l'article 458.3 de la *Loi sur les cités et villes* (c. C-19).

Conformément à l'article 458.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une fois la requête jugée

recevable, le conseil d'arrondissement est tenu d'ordonner au secrétaire d'arrondissement d'expédier par poste recommandée un avis à tous les contribuables tenant un établissement les informant qu'un registre sera ouvert à cette fin. Le registre sera tenu à l'expiration du délai de 15 jours à compter de l'expédition de l'avis (*art. 458.9 de la Loi sur les cités et villes*).

Afin d'assurer la surveillance constante du registre qui sera ouvert de 9 h à 19 h, le conseil d'arrondissement désigne le secrétaire d'arrondissement responsable du registre, et la secrétaire d'arrondissement substitut, adjoint au responsable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-03-06 - CA23 19 0046 (1237131002)

Adoption du *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine » aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (RCA23-19002)*

2023-03-06 - CA23 19 0047 (1237131004)

Adoption du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine (RCA23-19003)*

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement est tenu de :

- recevoir la requête validée demandant la constitution d'une société de développement commercial dans la zone commerciale identifiée à l'annexe A du règlement RCA23-19002;
- ordonner au secrétaire d'arrondissement d'expédier par poste recommandée un avis aux contribuables tenant un établissement les informant qu'un registre sera ouvert à cette fin; et
- désigner le responsable du registre et son adjoint.

Le greffe de l'arrondissement enverra l'avis et les documents requis en vertu de l'art. 458.5 et suivants de la *Loi sur les cités et ville* aux 110 contribuables identifiés détenant un établissement dans la zone commerciale visée, les informations de la tenue du registre dans le but de constituer une société de développement commercial, et procédera, au plus tard cinq jours avant la tenue du registre, à publier l'avis public concernant la tenue du registre (art. 539, *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2)).

JUSTIFICATION

La constitution de la société de développement commercial s'inscrit dans le développement naturel de ce pôle économique lachinois. Une fois constituée, les efforts déployés par le passé auront une portée pérenne susceptible de soutenir un développement commercial bénéfique, autant pour la vitalité économique des parties prenantes ayant pignon sur rue, que pour les résidents de l'arrondissement qui verront leur qualité de vie accrue, avec des services et des commerces à deux pas de chez eux, le tout participant à la vitalité d'un secteur proposant un mode de vie responsable.

De plus, une fois créée et dotée de sa régie interne et de son budget de fonctionnement, la société de développement commercial devient un interlocuteur clé, réel partenaire du développement urbain du secteur, menant et réalisant des projets de développement et de promotion de la zone commerciale, pouvant recevoir des subventions et participant ainsi de l'essor de l'arrondissement. Notons que le conseil d'arrondissement doit désigner un élu ou fonctionnaire au conseil d'administration de la société de développement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement est responsable des frais engagés pour l'envoi des avis par poste recommandée (109 envois par poste recommandée) et ceux associés à la tenue d'un scrutin, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La constitution de la société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine est l'aboutissement de décades de créativité et d'efforts menés par plusieurs commerçants pour redynamiser la rue Notre-Dame à Lachine, en la rendant attrayante pour les marchands et les clients. Il s'agit d'un projet porteur indissociable de la vitalité de cette destination commerciale et du développement à venir du secteur Lachine-Est.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'envoi par poste recommandée de l'avis aux contribuables détenant un établissement d'entreprises dans la zone commerciale visée, le secrétaire d'arrondissement publiera un avis public au plus tard cinq jours avant la tenue du registre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} mai 2023 : Dépôt de la requête validée en vue de la constitution de la SDC Rue Notre-Dame à Lachine, et ordonnance de tenue du registre à cette fin;

- 3 mai 2023 : Avis aux contribuables transmis par poste recommandée;
- 18 mai 2023 : Tenue du registre, de 9 h à 19 h, à la salle du conseil;
- 5 juin 2023 : Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement sur la tenue du registre;
- 4 juillet 2023 : Autorisation de la constitution de la SDC Rue Notre-Dame à Lachine, et envoi des documents au Registraire des entreprises;
- Été 2023 : La SDC travaille sur ses règlements de régie interne qu'elle soumet au conseil d'arrondissement pour approbation;
- 5 septembre 2023 : Approbation des règlements de régie interne de la SDC Rue Notre-Dame à Lachine;
- Septembre 2023 : Assemblée générale de la SDC et Assemblée générale spéciale pour l'adoption du budget (doit être adopté par la SDC avant le 30 septembre 2023);
- 2 octobre ou 6 novembre : Avis de motion pour le règlement approuvant le budget de la SDC; et
- 6 novembre ou 4 décembre : Adoption du règlement approuvant le budget de la SDC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois gouvernant le processus de constitution d'une société de développement commercial.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviana ITURRIAGA
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-04-20



Dossier # : 1236660002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer des pouvoirs additionnels en matière de circulation et stationnement concernant le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)

D'adopter le Règlement numéro RCA08-19002-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer des pouvoirs additionnels en matière de circulation et stationnement concernant le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Signé par André HAMEL Le 2023-04-27 13:20

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1236660002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer des pouvoirs additionnels en matière de circulation et stationnement concernant le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)

CONTENU

CONTEXTE

Les études et analyses étant complétées, l'arrondissement de Lachine se dote d'une Politique de gestion du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), politique qui doit être accompagnée de modifications réglementaires afin d'assurer sa mise en oeuvre. Pour ce faire et assurer une mise en oeuvre efficiente, il est requis d'introduire une modification réglementaire au Chapitre VI du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) qui traite des pouvoirs délégués aux fonctionnaires de l'arrondissement en matière de stationnement et circulation pour l'implantation des SRRR sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 190164 - 2022-08-03 (1227204008)

Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002);

CA21 190069 - 2021-04-06 (1215014002)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-10)

DESCRIPTION

Un paragraphe est ajouté à l'article 25 du Chapitre VI du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Cette modification délègue, au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction des travaux publics, le pouvoir d'établir des secteurs SRRR ainsi que la désignation des rues ou parties de rues où des espaces SRRR seront aménagés.

JUSTIFICATION

La délégation de pouvoirs en matière de stationnement et d'arrêt permettront la mise en oeuvre efficiente de la Politique de gestion du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), ainsi qu'une gestion efficiente du stationnement sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de signalisation découlant des décisions du conseil seront payés à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les délégations de pouvoir proposées, chaque modification en lien avec la Politique SRRR devra faire objet d'un dossier décisionnel au conseil d'arrondissement, avec les délais additionnels que cela engendre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du 1^{er} mai 2023 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement modificateur;

- Séance du 5 juin 2023 : Adoption du règlement modificateur; et
- Soit le 7 ou 8 juin 2023 : Avis public et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria GORA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-26

Pascale TREMBLAY
cadre sur mandat(s)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1236470004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1ere Avenue)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, la résolution autorisant la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{ère} Avenue), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé le lot 4 594 312 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 1.2.6, 4.1.1 h), 4.1.3.1, 4.2.2 b), 4.2.3.1 c), 4.14.2 f), 4.14.3 e), 4.14.4.16, 4.14.8.3 a), 4.23.6, 7.5, du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* e .

4. Il est également permis de déroger à l'article 23 du *Règlement numéro RCA07-19022 sur le Lotissement* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment situé au 775, 1^{ère} Avenue et toute structure annexe est autorisée.

6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.

7. Les travaux de démolition doivent débiter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

LOTISSEMENT

8. Le lotissement doit être conforme au document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

9. Les angles aux intersections des 2^e et 3^e Avenues et du nouveau tronçon doivent être conformes à ceux illustrés dans le document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3

BÂTIMENTS

10. La hauteur du bâtiment doit être de quatre (4) étages maximum.

11. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,80 maximum.

12. L'aménagement des écrans d'intimités doit être conforme à celui illustré aux pages 22, 31, 33 et 34 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.

13. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Implantation » joint en annexe C à la présente résolution.

14. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.

SECTION 4

STATIONNEMENT

15. Le ratio minimum de stationnement est de 1,2 case par unité de logement.

16. La pente de la partie extérieure d'un accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 14 %.

17. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 0 mètre de la ligne de rue.

18. L'accès au stationnement est situé à l'intersection de la 2^e Avenue et du nouveau tronçon reliant les 2^e et 3^e Avenues.

19. Les installations électriques et les bornes de recharge électriques doivent être

conformes à la page 4 du document intitulé « Proposition », joint en annexe D à la présente résolution.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

20. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 57, 59, 60, 61, 63 et 64 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et ainsi qu'au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

21. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré aux pages 56 à 66 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.

22. L'aménagement des toits doit être conforme à celui illustré aux pages 63 et 74 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et ainsi qu'au document intitulé « Aménagement des toits des volumes A », joint en annexe G à la présente résolution.

23. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

24. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

25. Tous travaux d'aménagement ou de réaménagement paysager doivent faire l'objet d'une demande de permis.

SECTION 6

ÉCRAN ACOUSTIQUE

26. L'écran acoustique illustré dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

27. L'écran acoustique visé à l'article 23 doit être conforme aux conditions prescrites dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution.

28. La hauteur maximale de l'écran acoustique est de quatre (4) mètres.

SECTION 7

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

29. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

1° Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que les bâtiments dégagent une image de qualité supérieure;

2° favoriser une architecture contemporaine;

3° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'implantation et à l'orientation des bâtiments;

4° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

1° L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.

2° La façade des bâtiments devrait être articulée et présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité; l'utilisation d'une volumétrie dans le langage architectural est recommandée.

3° Le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élancement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides.

4° Les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées de commerces.

5° Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée.

6° Les deux façades extérieures visibles de la rue pour un bâtiment sur un terrain d'angle devraient recevoir un traitement architectural soigné, auxquelles peuvent être intégrées les entrées principales et secondaires

7° Le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment.

8° Les changements de matériaux de revêtement extérieur sur les façades devraient être limités lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment.

9° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités.

10° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;

11° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 8
DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

31. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

32. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 7, 30 et 31, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 9 **GARANTIE MONÉTAIRE**

33. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 230 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B
DOCUMENT INTITULÉ « PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE »

ANNEXE C
DOCUMENT INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE D
DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

ANNEXE E
DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE F
DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN ACOUSTIQUE »

ANNEXE G
DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS DES VOLUMES A »

Signé par Michel SÉGUIN Le 2023-03-29 15:43

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1236470004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1ere Avenue)

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'adoption de l'amendement du *Règlement numéro 2710-105 sur le zonage* , des ajustements au projet de règlement doivent être apportés afin de rejoindre la conformité de la proposition. Les modifications consistent en l'ajout de 4 dérogations portant sur les dispositions suivantes :

- le nombre d'installations électriques pour le stationnement;
- l'aménagement de toits verts;
- le nombre d'écrans d'intimité;
- la largeur de la bande de verdure le long des lignes non adjacentes à une rue.

Il est à noter qu'étant donné que le projet est en conception depuis plus d'une année, il est difficile de se conformer aux nouvelles dispositions qui nécessitent, pour la plupart, des changements importants à la structure et aux installations électriques du bâtiment.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement - Lachine

IDENTIFICATION Dossier # :1236470004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1ere Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la démolition du Soccerplex Lachine et la construction d'un (1) bâtiment résidentiel sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec, situé au 775, 1^{ère} Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Soccerplex de Lachine ferme ses portes pour laisser place à un développement résidentiel de 447 unités, distribués en quatre volumes, implanté autour d'un parc, d'une superficie de plus de 2400 m², et qui représente 9,5 % de la superficie totale du site et sera cédé à l'arrondissement dans le cadre de la contribution pour fins de parcs exigée par la LAU, en y ajoutant la bande de terrain permettant de prolonger la ruelle entre la 3^e et la 4^e Avenues (261 m²).

Le bouclage des 2^e et 3^e Avenues est également prévu. Les travaux souterrains (infrastructures publiques) et la superstructure (asphalte, bordures, trottoirs, systèmes de biorétention, etc.) seront réalisés par le promoteur, sous la surveillance de l'arrondissement. Le tout est ensuite cédé à la Ville, dans le cadre d'une entente de développement.

Le projet

Le projet prévoit ainsi la démolition de la structure sportive puis une opération cadastrale visant à morceler le terrain en trois (3) parties : le parc, la rue et le lot principal, en forme de U, destiné à accueillir le développement résidentiel. Ce dernier est essentiellement à composante locative, un (1) seul volume de 72 unités est en mode de tenure de type « copropriété ».

Implantation

La proposition consiste en un bâtiment divisé en quatre (4) volumes hors-sol, réunis par un

stationnement souterrain commun. Deux des volumes en U sont implantés sur la partie Nord du site et bordent la voie de service de l'autoroute 20, les deux autres sont implantés de part et d'autre du parc central. L'ensemble est orienté vers celui-ci.

Architecture

Pour le Gardenia, les concepteurs ont opté pour une architecture contemporaine, aux lignes très droites, avec une fenestration abondante. Des traitements différents ont été conçus pour les bâtiments situés sur la partie nord (A) et ceux situés sur la partie sud (B).

Bâtiments « A »

Les bâtiments A1 et A2 sont complétés à leurs extrémités par un volume en porte-à-faux, de forme irrégulière et arborant un traitement des ouvertures et un revêtement distinct des autres façades.

Les façades latérales arborent un assemblage de trois (3) matériaux, soit de la brique sur l'essentiel de la façade, du revêtement métallique sur la partie supérieure du dernier étage et un métal fini bois sur les parties en avancées. Le traitement se poursuit sur la partie nord de la coupe intérieure.

La façade donnant sur la voie de service reprend les mêmes matériaux, en maintenant le principe de subordination du revêtement métallique de fini bois à brique, en installant, dans ce cas, le second matériau au niveau des parties en retrait.

Bâtiments « B »

Les bâtiments B1 et B2 se distinguent des bâtiments de la partie A non seulement par leur implantation mais également par leur gabarit et leur volumétrie. Le traitement du revêtement des façades reprend les mêmes matériaux et la même logique de rassemblement.

Ces volumes se distinguent par une entrée centrée, située au creux du « U » et faisant face au parc. Le volume B2, plus à l'est, intègre également l'entrée du bureau de vente ainsi que celle du stationnement intérieur qui reprennent les revêtements métalliques que l'on retrouve sur la partie supérieure des bâtiments.

Pour l'ensemble, deux combinaisons de matériaux ont été soumises. La première s'articule autour d'une brique brune que complète une tôle d'acier gris clair et un revêtement d'aluminium fini « chaîne noueux blanc ». Dans la seconde option, les concepteurs ont opté pour une maçonnerie grise, un panneau métallique identique à celui de la première option et, pour le fini boisé, un ton brun soutenu.

Stationnement

Le stationnement intérieur occupe la quasi-totalité du tréfonds avec 537 cases véhiculaires, dont une douzaine d'emplacements pour véhicules électriques et douze (12) cases pour autopartage ainsi que près de 270 cases pour vélos.

Une dizaine de cases extérieures pour visiteurs et livraisons sont prévues sur le site afin de desservir les différents accès à l'immeuble.

Aménagement paysager

Les espaces dégagés par l'implantation en U des volumes hors-terre, situés dans la partie nord du site, forment des cours intérieures qui seront aménagées en espace détente et

potager urbain. L'espace entre les deux volumes bénéficiera d'une programmation sportive. Les cours des volumes situés sur la partie sud seront, pour leur part, verdies et plantées.

L'espace résiduel est aménagé autour des allées piétonnes qui rejoignent une allée de circulation plus large, tracée autour du parc central. Celle-ci, à caractère privé, permet l'accès des véhicules d'urgence et de livraison.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles se fait principalement à l'intérieur, au niveau du sous-sol. Les salles de déchets sont situées près de l'emplacement des ascenseurs. Pour les jours de collecte, un espace bétonné est aménagé à la hauteur de l'accès au garage. Description à venir.

Circulation

Actuellement, le site n'est accessible que par la 1^{ère} Avenue. Cet accès sera fermé et le bouclage des 2^e et 3^e Avenues devient ainsi le nouvel accès au site. Une étude de circulation, préparée par CIMA+, a été soumise. Elle conclut, en considérant la fermeture du complexe sportif et l'implantation du nouveau projet résidentiel, que le différentiel en termes de génération des déplacements est négligeable.

Elle met également l'accent sur l'accessibilité du site en transport en commun et sa compatibilité avec les déplacements actifs.

Écran acoustique

Une étude acoustique a été soumise en complément à la proposition pour le nouveau développement. Les conclusions orientent irrévocablement vers l'installation d'un écran anti-bruit le long de la limite de terrain nord.

Contribution dans le cadre du Règlement pour une métropole mixte

Le projet propose 46 unités de trois (3) chambres, soit 10 % du nombre de logements total, ce qui correspond à l'exigence du RMM, et dont deux tiers sont situés dans la partie locative du projet.

Les dispositions en matière de logements sociaux et abordables sont en cours de discussion (À venir).

Séance d'information

Une séance d'information auprès des citoyens a été tenue le 8 décembre 2022, dans un des locaux de la garderie Les Globes trotteurs, au 663, 2^e Avenue. Le promoteur s'est assuré de promouvoir la démarche à travers un affichage dans le journal local ainsi que des invitations distribuées aux portes des résidences voisines (2^e et 3^e Avenues notamment).

Les commentaires recueillis sont majoritairement favorables au projet. Les citoyens se sont toutefois préoccupés des impacts des travaux sur leurs rues et l'accessibilité à leurs résidences. (Voir la pièce jointe à ce dossier intitulée « Rapport de la séance d'information »).

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9

novembre 2022 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-02-24

**Dossier # : 1237204004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec (avenue George-V)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain situé sur l'avenue George-V, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec, tels qu'ils sont illustrés sur le plan de la page 3 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V - RÉVISÉ 9 mars 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant vingt-trois (23) logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 1.2.6 relativement à la définition de « habitation multifamiliale », 4.1.1 h), 4.1.2 b) et c), 4.1.3.1. a) et c), 4.14.3 d), 4.14.4.16 et 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*;

2° à l'usage prévu à la grille des usages numéro 11A/38A relative à la zone M-337 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*

3° au pourcentage d'occupation du sol maximal, au coefficient d'occupation du sol maximal et au nombre maximal de logements par bâtiment prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 11B/38B relative à la zone M-337 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

IMPLANTATION

4. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 1 et 2 du document intitulé « IMPLANTATION » joint en annexe B à la présente résolution.

5. L'implantation du bâtiment peut être plus avancée que celle des bâtiments voisins, tel qu'illustré à la page 7 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE V - RÉVISÉ 9 mars 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

USAGE

6. Le seul usage principal autorisé dans le bâtiment est l'usage habitations multifamiliales d'un maximum de quatre (4) étages de la classe 160.

7. Le nombre de logements ne doit pas dépasser vingt-trois (23).

SECTION III

BÂTIMENT

8. Des entrées distinctes desservant les vingt-trois (23) logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 8, 9, 10, 11, 12, 14, 19, 20 et 21 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

9. Les balcons et escaliers sont autorisés à l'intérieur de la marge de recul et doivent être implantés, tels qu'ils sont illustrés aux pages 13 à 15 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION IV

STATIONNEMENT

10. L'implantation de l'aire de stationnement souterrain doit être conforme à celle illustrée à la page 13 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

11. L'aménagement de l'aire de stationnement souterrain doit comprendre au minimum cinq (5) bornes de recharge réservées pour les véhicules électriques en plus, du pré-câblage de toutes les autres unités de stationnement et doit être conforme à celle illustrée à la page 13 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

12. L'allée de circulation extérieure donnant accès au stationnement souterrain doit avoir une largeur minimale de 3,5 mètres et doit être conforme à celle illustrée à la page 8 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION V

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

13. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré à la page 30 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

14. Les travaux d'aménagement paysager et la plantation d'arbres doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages 30 et 31 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

15. L'aménagement, incluant leur emplacement, des escaliers extérieurs en façade arrière doit être conforme à celui illustré aux pages 13 à 15 et 21 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

16. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.

SECTION VI

TERRASSE ET ÉQUIPEMENTS SUR LE TOIT

17. L'aménagement des terrasses ainsi que l'emplacement des équipements mécaniques et électriques sur le toit doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 8, 9, 17 et 18 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION VII

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

18. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité de l'avenue George-V;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure.

Critères :

- 1° les façades du bâtiment doivent être articulées de manière à respecter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante de l'immeuble;
- 2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;

3° l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;

4° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;

5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 8 à 11 et de 18 à 25 du document intitulé « 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution;

6° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION VIII

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

20. Les travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres visés à l'article 15 doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION IX

GARANTIE MONÉTAIRE

21. Préalablement à la délivrance du permis de démolition des bâtiments situés au 628-630, 636-638 et 640, avenue George-V, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 57 500 \$ exigée par le comité des demandes de démolition en date du 14 décembre 2022 doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PROPOSITION 630 GEORGE V – RÉVISÉ 9 MARS 2023

ANNEXE B

IMPLANTATION

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Michel SÉGUIN **Le** 2023-03-23 16:52

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237204004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec (avenue George-V)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec (avenue George-V), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002).

La compagnie 9426-1823 Québec Inc., propriétaire des lots 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec, a mandaté un professionnel pour déposer une demande de démolition complète de l'ensemble des bâtiments qui se trouvent sur le site aux fins de reconstruction et parallèlement à cette démarche, une demande de projet particulier de construction, a également été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) afin d'y permettre la construction d'un bâtiment de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements.

Le site à l'étude occupe deux lots adjacents sur l'avenue George-V d'une superficie totale de 1 228 mètres carrés, et est situé à l'ouest du parc industriel près de l'extrémité nord-est de l'arrondissement. Il est localisé entre les rues Provost et Saint-Antoine, dans la zone mixte M-337. Il est bordé sur les côtés ouest et sud par des terrains à vocations mixtes (résidences, garderies, commerces et bureaux). L'un des lots est utilisé à des fins de stationnement.

En ce qui a trait aux dispositions du Plan d'urbanisme, le projet qui fait partie du secteur 09-04 respecte les paramètres d'urbanisme applicables qui autorise un bâti résidentiel de un à quatre étages hors-sol avec un taux d'implantation au sol moyen. Le projet déroge cependant à certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme applicables au sein de l'arrondissement. Les principales dérogations sont les suivantes :

1. Bien que le projet soit situé dans la zone M-337 qui autorise les habitations multifamiliales comprenant 4 à 8 logements, il se trouve que l'habitation projetée vise vingt-trois (23) logements, soit un usage relié à la classe 160-habitation multifamiliale de 8 logements et plus avec entrées et corridors communs qui n'est pas autorisé;

2. Le nombre de logement par bâtiment est limité à 8 dans la zone M-337, alors que le projet, bien qu'il soit construit sur deux lots, en possède 23 unités au total pour une dérogation de 7 logements;

3. Le projet déroge également à la densité et plus particulièrement au pourcentage d'occupation du sol et au coefficient d'occupation du sol maximal prescrits à la grille des normes d'implantation du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*, qui fixe à 50 % et un COS min. de 0,2 et max. de 1,5, puisque le projet vise un pourcentage de 57 % et un COS de 1,67;

Un projet de résolution sous la forme d'un PPCMOI autoriserait sous certaines conditions la construction du bâtiment résidentiel multifamilial de 23 unités. Dans le but d'élaborer le meilleur projet possible, d'autres éléments dérogatoires et exigences ont été ajoutés au PPCMOI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un (1) bâtiment multifamilial de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain accessible sur la façade avant à partir de l'avenue George-V, localisé dans la cour latérale du côté nord, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec. Le bâtiment est proposé avec un retrait en marge avant à 3,0 mètres afin de permettre l'ajout d'une canopée en front de l'avenue George-V (bande de verdure et plantation d'arbres). En contrepartie, afin de compenser cette exigence, il est proposé d'implanter les balcons et escaliers dans la marge de recul ainsi que la dalle souterraine de stationnement qui varie entre +/- 0,33 m à 1,74 m de la ligne arrière de la propriété. Une attention particulière sera également portée sur les éléments liés au développement durable et son encadrement tel que l'aménagement de portions de toit végétalisé, un taux de verdissement de 30 % exigé, y incluant l'ajout de canopée et la plantation d'arbres, le pré-câblage des unités de stationnement ainsi que l'installation de 5 bornes de recharge pour véhicule électrique pour le stationnement exclusivement aménagé à l'intérieur (souterrain) afin de limiter la formation d'îlots de chaleur. Bien que le bâtiment visé ne fasse pas partie d'un secteur à intérêt patrimonial, plusieurs éléments tels les détails architecturaux, la forme, la proportion des ouvertures et la matérialité ont été considérés dans la proposition. Cependant tel que précisé lors de la séance du CCU du 15 mars dernier, certains éléments ont été analysés par la DAUSE. Le tableau des objectifs et critères de PIIA et le tableau des critères de PPCMOI applicables accompagnent le présent sommaire décisionnel. (Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe).

Ainsi le PPCMOI permettra d'encadrer la nouvelle construction.

L'étude réglementaire

L'analyse du projet de construction a démontré que malgré les efforts du requérant pour répondre aux exigences de la réglementation municipale, quelques dérogations, notamment en ce qui a trait à l'usage, au pourcentage d'occupation du sol, au coefficient d'occupation du sol, au nombre de logements par bâtiment, n'ont pu être évitées.

Les autres éléments dérogatoires

L'analyse réglementaire du projet a révélé des éléments dérogatoires qui sont les suivants :

- La définition de « habitation multifamiliale » (article 1.2.6)

Une habitation multifamiliale ne doit avoir qu'une entrée commune alors que des entrées

communes ainsi que des entrées distinctes sont prévues sur les façades du bâtiment.

- L'implantation de la structure souterraine accueillant le stationnement (article 4.1.1 h) est située à 3,06 mètres de la ligne de propriété avant et à moins de 30 centimètres de la ligne de terrain arrière
Celle-ci respecte les standards de la réglementation à l'exception de la distance par rapport à la ligne arrière. La structure souterraine qui représente par ailleurs la fondation de l'immeuble ne peut être plus en retrait que les marges de recul de celui-ci. Une implantation plus en retrait de la structure constituerait une perte de superficie constructible et de cases. La structure souterraine sera invisible et n'aura donc pas d'impact sur les usagers de la cour intérieure, sauf l'escalier menant au stationnement intérieur qui devra être visible par mesure de sécurité. Elle permet d'accueillir les cases de stationnement exigé pour le projet, de ne pas aménager de cases à l'extérieur et limiter ainsi la formation d'îlots de chaleur.
- L'empiètement des balcons et des escaliers accolés au mur arrière du nouveau bâtiment conduisant aux étages supérieurs ainsi qu'au stationnement intérieur (article 4.1.2 b) et c)) dans la marge de recul.
À l'exception des escaliers menant au rez-de-chaussée ou au premier étage, aucun escalier extérieur ne peut empiéter dans la marge de recul prescrite au zonage. (Dans le présent cas, malgré que les escaliers et balcons empiètent dans la marge de recul.)
- La profondeur de la bande de verdure non adjacente à une rue (article 4.1.3.1 a) et c))
Lors de la construction d'un nouveau bâtiment, l'aménagement de bandes de verdure d'un minimum de 2 mètres de profondeur est exigé ce qui n'est pas possible dans le présent cas en raison de l'ajout de sentiers pour permettre une meilleure accessibilité au bâtiment multifamilial.
- La largeur minimale d'une allée de circulation pour un usage résidentiel (article 4.14.3 d))
La largeur totale de l'allée de circulation calculée à partir de l'extérieur des murets de soutènement de l'accès au garage est de 3,76 mètres et les allées de circulation intérieures. Peu importe la méthode de calcul de la largeur de l'allée de circulation, celle-ci est en deçà de la norme fixée à 5,5 mètres.
- Le nombre de cases de stationnement proposé pour le projet résidentiel dans la zone M-337 est en deçà du ratio de stationnement fixé à 1,5 case par logement (article 4.14.4.16)
Les membres du CCU ont conclu que le nombre de cases fourni répond à un ratio d'une case par logement et que les besoins en stationnement étaient moindres compte tenu de la grande variété dans la mixité des logements et du nombre de logements comportant une seule chambre à coucher ou de studio, ne visaient pas une clientèle exclusivement « famille ».
- Terrain situé entre des bâtiments existants (article 7.7.1)
Bien que l'implantation du bâtiment projeté respecte la marge de recul avant prescrite, il ne respecte pas l'alignement avec les bâtiments voisins.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet répond aux conditions préalables prévues par le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002);

Considérant que l'ajout d'unités d'habitation dans ce secteur est souhaitable et compatible avec les objectifs, les affectations, les paramètres de densité et les orientations du Plan d'urbanisme et du Chapitre d'arrondissement dont notamment à la Stratégie de revitalisation urbaine intégrée, à la Stratégie municipale en matière d'habitation et aux objectifs de l'action

2.1 du Plan d'urbanisme qui stipulent ce qui suit :

- améliorer la qualité des milieux de vie existants;
- stimuler la construction de logements sur les terrains vacants ou sous-utilisés propices à la construction résidentielle;
- créer des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets;
- viser une variété dans la mixité des logements en proposant des logements pouvant accueillir des familles de 3 chambres à coucher, des 2 chambres à coucher et des studios.

Considérant que le projet proposé est l'occasion de réfléchir au redéveloppement de ce secteur adjacent à un secteur d'emplois, le tout dans l'esprit de la transition écologique amorcée lors de l'exercice de concertation du nouveau plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)

:

- la densification des milieux résidentiels puisque le projet, avec ses vingt-trois (23) unités, augmente le nombre de logements par rapport à la situation existante (5 logements dans 3 bâtiments existants);
- le projet est assujéti au *Règlement pour une métropole mixte* ;
- le projet est assujéti aux frais de parc du Règlement 17-055 puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement visant la création de nouveaux logements;
- une offre résidentielle diversifiée, répondant aux besoins de l'ensemble des ménages puisque le projet prévoit des logements pour des familles (13 unités de 3 chambres à coucher chacune et 4 unités de 2 chambres à coucher, 5 unités studio et 1 unité de 1 chambre à coucher);
- l'aménagement des espaces de stationnement à l'intérieur du projet, l'intégration de verdure sur les terrasses, la plantation de nouveaux arbres ainsi que l'aménagement en partie de toits végétalisés pour lutter contre les îlots de chaleur;
- répond à l'un des enjeux locaux d'aménagement visant l'amélioration des milieux de vie des secteurs à revitaliser, tel qu'identifié à la section 9.3 –objectif 1 du Chapitre d'arrondissement de Lachine du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la poursuite de la revitalisation et la mise en valeur des secteurs;
- maximisation des infrastructures existantes;
- amélioration du cadre bâti à travers une architecture contemporaine;
- intégration de mesures de développement durable dans le nouveau projet résidentiel afin notamment de limiter la création de nouveaux îlots de chaleur :
 - la totalité des cases de stationnement sera aménagée à l'intérieur;
 - cinq (5) espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques dont des bornes de recharge et le pré-câblage de l'ensemble des unités de stationnement;
 - l'aménagement de quinze (15) cases pour vélos;
 - l'intégration dans le garage souterrain de salles de remisage des déchets, matières organiques et de récupération;
 - l'intégration de différentes portions de toitures végétalisées, d'une terrasse commune ainsi que de terrasses individuelles pour chacune des unités du nouveau bâtiment;
 - la végétalisation du site dans une proportion d'environ 70 % de l'espace non bâtie ou 30 % du lot et plantations de 8 nouveaux arbres.

Considérant que l'implantation en mode isolé du bâtiment permettra d'avoir des logements plus éclairés ainsi et qu'un pourcentage d'espace au sol vert minimal de 30 % et qu'un toit végétalisé sera aménagé;

Considérant que l'immeuble fait partie d'un secteur hétérogène sans désignation particulière,

et que le bâtiment proposé, son volume, offre une architecture homogène et équilibrée qui a été analysée en vertu des objectifs et critères de PIIA de manière à assurer un projet de qualité;

Considérant que le comité des demandes de démolition de l'arrondissement de Lachine a approuvé le 14 décembre 2022, la demande de démolition des deux duplex, d'une maison unifamiliale et d'un bâtiment accessoire de deux (2) étages et le projet de remplacement visant la construction d'un bâtiment résidentiel de vingt-trois (23) logements de trois (3) étages avec mezzanine, incluant un stationnement souterrain, d'architecture contemporaine.

Deux instances ont statué sur cette demande de démolition :

- Les membres du comité des demandes de démolition ont saisi les enjeux des éléments dérogatoires au projet et ils ont été d'avis que la démolition des bâtiments n'avait pas d'intérêt patrimonial, en état de détérioration avancée et mal entretenu compte tenu de l'étude technique à cet effet comme précisé dans les études des professionnels mandatés par le requérant.
- Le ministère de la Culture et des Communications (MCC), à la suite de l'analyse de l'avis d'intention de l'arrondissement de Lachine visant la démolition des immeubles situés au 628-640, George-V, confirme dans sa lettre du 14 mars 2023 « *qu'à la suite de la recommandation du Ministère, le ministre n'entend pas intervenir dans ce dossier puisque l'intérêt patrimonial des immeubles n'est pas suffisant pour le justifier.* ».

Voir les extraits des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 14 septembre 2022 et le 15 mars 2023 ayant trait à ce dossier ainsi que le procès-verbal du comité de démolition du 14 décembre 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 15 mars 2023;

- Adoption du premier projet de résolution : 3 avril 2023;
- Avis public de consultation publique : à déterminer;
- Tenue de la consultation publique : avril 2023;
- Adoption du second projet de résolution : 1^{er} mai 2023;
- Avis sur les demandes de tenue de registre : à déterminer;
- Procédures d'approbation référendaire : à déterminer;
- Adoption de la résolution : à déterminer;
- Certificat de conformité - Entrée en vigueur : à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et aux objectifs de développement durable.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-03-23



Dossier # : 1237204005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'usage « établissement avec permis d'alcool » pour le bâtiment situé au 1345, rue Notre-Dame

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 9, 13 et 15 mars 2023, la demande d'usage conditionnel au *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA05-19010) pour le local commercial situé au 1345, rue Notre-Dame en vue de permettre l'exploitation d'un établissement avec permis d'alcool, à la condition suivante :

- Que la possibilité de consommer de la nourriture et de l'alcool sur la terrasse ne doit pas se prolonger au-delà de 23 h. Les clients devront, à partir de 23 h, consommer à l'intérieur de l'établissement afin d'éviter de troubler la quiétude des résidents du quartier.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-04-21 08:27

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237204005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'usage « établissement avec permis d'alcool » pour le bâtiment situé au 1345, rue Notre-Dame

CONTENU

CONTEXTE

Autorisation en vertu du Règlement sur les usages conditionnels, d'un établissement avec permis d'alcool pour le local commercial situé au 1345, rue Notre-Dame visant à permettre l'exploitation d'un établissement avec permis d'alcool, avec la condition suivante :

- Que la possibilité de consommer de la nourriture et de l'alcool sur la terrasse ne doit pas se prolonger au-delà de 23h. Les clients devront, à partir de 23h, consommer à l'intérieur de l'établissement afin d'éviter de troubler la quiétude des résidents du quartier.

Le conseil d'arrondissement peut accorder l'autorisation requise par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA05-19010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les futurs locataires du local commercial situé au 1345, rue Notre-Dame ont soumis une demande d'usage conditionnel accompagnée des documents exigés, afin de pouvoir exploiter un établissement avec permis d'alcool. L'arrondissement a reçu, le 31 mars dernier, l'avis de publication de la RACJ pour informer l'arrondissement de la catégorie de permis demandée par les requérants, soit un permis de « restaurant avec option de traiteur incluant les localisations : rez-de-chaussée et extérieur (terrasse). À la Régie, un titulaire de permis de restaurant peut exploiter son permis tous les jours entre 8 h et 3 h le lendemain. Toutefois, la vente de boissons alcooliques à emporter ou à livrer (alcools et spiritueux exclus) est permise seulement entre 8 h et 23 h. Ces boissons alcooliques doivent obligatoirement accompagner des aliments préparés par le restaurateur. De plus, l'option « traiteur » permet de vendre et servir des boissons alcooliques durant une activité (autre qu'un festival ou un grand événement) pour laquelle un titulaire assure le service de traiteur et lors de laquelle il sert à un groupe restreint de personnes des aliments qu'il a préparés. Les requérants souhaitent importer leur concept de microbrasserie « Louks Brewery » situé à Dorval. Ils visent, entre autres, à vendre dans leur nouvel établissement de Lachine les bières qu'ils produisent dans leur installation de Dorval. Bien qu'aucune fabrication de produits alcoolisés ne soit prévue sur la rue Notre-Dame, un certificat de conformité à la réglementation municipale devra être signé par l'arrondissement afin que le permis de la RACJ puisse être

délivré. Rappelons que les membres ont pu se positionner concernant l'ouverture de cet établissement avec permis d'alcool sur la rue Notre-Dame lors de la présentation en orientation au CCU du 8 février dernier : « *Le Comité a favorablement accueilli le projet et demande qu'une nouvelle proposition avec toutes les études exigées par le Règlement sur les usages conditionnels leur soit soumise à une réunion ultérieure.* » - extrait du procès-verbal. Le plan d'affaires des requérants (aux pages 3, 7 et 16) précise que « Louks Pub » offrira le service de repas accompagné de boissons alcoolisées (bières, cocktails, etc.) pour une clientèle cible de 25 à 60 ans avec possibilité d'accueillir les familles. De plus, les futurs occupants souhaitent bonifier leurs activités en invitant divers groupes musicaux, des humoristes, etc. pour des 5 à 7 et pour les amateurs de soirées festives. Ils prévoient des horaires de demi-journée avec possibilité de prolongement jusqu'à 3 heures du matin.

Travaux intérieurs de mise aux normes et de transformation de la façade visant des travaux de peinture assujettis au PIIA

La proposition vise des travaux de réaménagement intérieurs afin de mettre à niveau le local pour y aménager un espace « bar avec 25 tabourets » au centre de la pièce, installer quelques tables et chaises dispersées dans le local, ajouter les aires de services comprenant les équipements de cuisine et des réfrigérateurs dans la partie arrière du local et un comptoir d'étalage et de vente de leurs produits dans la vitrine (ouest). Bien évidemment, la décoration tendance de style rustique et chic permettra de rendre le tout confortable et accueillant pour la clientèle. Les requérants ont aussi mandaté un architecte pour déposer des plans signés et scellés et un acousticien de la firme ACCOUSTI-LAB pour les questions de sonorisation et d'acoustique afin de prévoir des équipements d'atténuation sonore telle que précisée aux pages 4 et 5 de l'étude de la firme intitulée « Étude de bruit sur établissement_ LOUKS-BRASSERIE, 1345, rue Notre-Dame, Lachine » accompagnant la présente fiche technique. À l'extérieur, seuls des travaux de peinture visant à changer la couleur existante des ouvertures et de l'entablement au-dessus de la porte d'entrée et de la vitrine sont prévus.

- Afin de concrétiser leur projet, les futurs locataires « Louks Brewery » souhaitent aménager un espace bar à l'intérieur de leur établissement d'environ 25 places avec tabourets et quelques tables dispersées dans le local (50 chaises) afin de pouvoir servir des repas et breuvages à leurs clients. À titre informatif, la fiche 03-UC & PIIA, 1345, rue Notre-Dame-Fiche CCU est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.
- Une demande de permis d'alcool (permis de restaurant avec option traiteur) a également été déposée à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que de permettre cet usage conditionnel sur l'artère commerciale (rue Notre-Dame) est justifiable pour les raisons suivantes :

· Il contribue au développement du commerce local avec la revitalisation de la rue Notre-Dame qui est au coeur des préoccupations de l'arrondissement avec la modification du Règlement sur le zonage en 2021 afin de permettre l'usage de restauration ou autres établissements avec permis d'alcool et va dans le sens du sondage réalisé par l'ACVL pour lequel un nombre significatif de citoyens sont en faveur de favoriser l'implantation de commerces axés sur la restauration et le divertissement afin de dynamiser la rue commerciale;

· Il n'implique pas d'incidence substantielle sur ;

- le cadre bâti car seuls des travaux de peinture sont prévus sur la façade avant;
- ou sur le milieu environnant en raison de l'absence d'usage sensible à proximité.

La DAUSE est favorable à la présente demande à la condition qu'à partir de 23h, les clients devront consommer à l'intérieur de l'établissement afin d'éviter de troubler la quiétude des résidents du secteur. De plus, la présente demande d'usage conditionnel visant un établissement avec permis d'alcool, est conforme aux critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux usages conditionnels qui autorise ce type d'usage dans la zone C-415. Voir à cet effet, le document intitulé «03-UC & PIIA- 1345, rue Notre-Dame - Fiche CCU» accompagnant le présent sommaire décisionnel.

À la séance du 12 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande à certaines conditions, tel que précisé au procès-verbal du 12 avril dernier accompagnant le présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis public et installation d'une affiche sur le bâtiment en date du 13 avril 2023 en conformité avec l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19-010) de l'arrondissement de Lachine ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-04-19



Dossier # : 1239399016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 235, chemin du Canal

D'autoriser, selon les documents datés du 30 novembre 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'implantation d'un projet d'agrandissement en permettant la construction d'une mezzanine, pour l'immeuble situé au 235, chemin du Canal, ayant pour effet de :

- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, l'implantation de deux cours anglaises à moins de 3 mètres de la ligne de lot arrière, et ce, bien que l'article 7.6.3 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge arrière de 3,0 mètres;
- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, d'avoir plusieurs entrées multiples, et ce, bien que l'article 1.2.5 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour un bâtiment multifamilial, d'être pourvu d'une entrée commune pour l'ensemble du bâtiment.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-04-19 16:31

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 235, chemin du Canal

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment d'habitation multifamiliale situé au 235, chemin du Canal, sur le lot portant le numéro 2 135 350 du cadastre du Québec, visant les éléments suivants :

- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, l'implantation de deux cours anglaises à moins de 3 mètres de la ligne de lot arrière, et ce, bien que l'article 7.6.3 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge arrière minimale de 3,0 mètres;
- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, d'avoir plusieurs entrées multiples, et ce, bien que l'article 1.2.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour un bâtiment multifamilial, d'être pourvu d'une entrée commune pour l'ensemble du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Implantation

Il est permis d'implanter une cour anglaise, en cour arrière. Cependant, la proposition ne respecte pas la marge de recul prescrite au règlement de zonage en vigueur qui exige une distance de 3 mètres de la ligne de lot, la proposition est à 0 mètre de celle-ci.

Ainsi, afin d'optimiser les espaces intérieurs pour les logements du rez-de-chaussée, en raison du peu d'espace disponible sur le site à l'étude, un sous-sol est créé avec une cour anglaise de manière à offrir de la luminosité aux espaces de vie.

Les entrées multiples

Le présent projet prévoit une entrée distincte pour chaque unité au niveau du rez-de-chaussée et une entrée commune pour les deux unités situées au deuxième étage.

Cette particularité fait en sorte que des entrées distinctes permettent de donner un accès directement sur la rue, de manière à avoir une meilleure interaction entre le domaine privé et

le domaine public, tout en offrant plus d'intimité aux usagers et en minimisant l'espace requis.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-18

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1239399015

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 235, chemin du Canal

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 30 novembre 2022, sur le lot portant le numéro 2 135 350 du cadastre du Québec, accompagnant une demande d'agrandissement pour l'immeuble situé au 235, chemin du Canal.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL Le 2023-04-19 16:31

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 235, chemin du Canal

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la démolition du toit existant de l'immeuble de manière à permettre la construction d'une mezzanine. La proposition comprend la réfection totale de l'ensemble des façades et la rénovation des logements de l'immeuble situé au 235, chemin du Canal, sur le lot portant le numéro 2 135 350 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-04-18



Dossier # : 1239399013

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 13, chemin de LaSalle

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-11), les documents soumis en date du 3 mars 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 13, chemin de Lasalle, sur le lot portant le numéro 2 135 358 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé, conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL Le 2023-04-19 16:32

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239399013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 13, chemin de LaSalle

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation architecturale visant une demande de transformation de l'apparence extérieure de la façade avant du bâtiment principal par l'ajout notamment d'une mezzanine avec terrasse sur le toit à l'immeuble situé au 13, chemin de LaSalle, sur le lot portant le numéro 2 135 358 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il y aura une transformation extérieure qui consiste en :

- Remplacement du revêtement de la façade avant, actuellement un mélange de clin de bois, clin d'aluminium et fausse pierre en polyuréthane, par un revêtement de bois de type lambris qui sera disposé à la verticale, de la compagnie Maibec et de couleur blanche;
- Changement des dimensions des fenêtres de la façade avant en les réduisant;
- Changement du modèle de fenêtre en façade avant, de coulissante à battant, en aluminium de couleur noire;
- Le volume de la véranda surplombé d'un balcon avec une marquise ne sera pas modifié. Cependant, le revêtement de celle-ci sera identique à la proposition de la façade avant et le toit de la marquise sera en tôle d'acier ondulé de couleur blanche;
- Les portes en façade avant seront vitrées et en aluminium de couleur noire;
- Changement en façade arrière du modèle des fenêtres pour un modèle à battant avec le retrait de la porte patio et le balcon, le tout sera en aluminium de couleur noire;
- Agrandissement du logement avec mezzanine au toit, terrasse à l'arrière accessible de la mezzanine;
- La mezzanine sera en revêtement d'acier de type « Corten », un alliage d'acier développé pour l'industrie navale afin de résister à la rouille;
- La terrasse donnant accès à la mezzanine sera munie d'un garde-corps en verre trempé.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-04-18



Dossier # : 1239399014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 700, 39e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 mars 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 700, 39^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 552 288 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL **Le** 2023-04-19 16:31

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 700, 39e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout d'un volume habitable en cour arrière d'un (1) étage avec une galerie couverte en bois traité. La superficie de plancher totale ajoutée serait d'environ 16,86 m² à l'immeuble situé au 700, 39^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 288 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'agrandissement sera en revêtement de brique de couleur rouge et le toit en bardeaux d'asphalte de couleur noire. Les revêtements proposés sont similaires au volume existant. Les portes et fenêtres seront de couleur noire. Également, les façades du bâtiment existant seront transformées. Les éléments modifiés sont :

- Démolition de la marquise en façade avant, afin d'en construire une nouvelle en aluminium de couleur noire avec une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire;
- Démolition de l'auvent en façade gauche, afin d'en construire un nouveau en aluminium de couleur noire avec une toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire;
- Changement de couleur des fenêtres qui seront noires, sans en changer le modèle existant;
- Changement de couleur des portes de la façade avant et latérale gauche pour un modèle de porte de couleur noire et vitrée.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-04-18



Dossier # : 1237204006

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant du bâtiment situé au 1345, rue Notre-Dame, sans conditions

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 mars 2023, accompagnant une demande de permis de construction pour le projet de transformation de la façade avant du bâtiment situé au 1345, rue Notre-Dame, sans conditions.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-04-20 15:02

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237204006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant du bâtiment situé au 1345, rue Notre-Dame, sans conditions

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant des travaux de transformation de la façade avant du bâtiment situé au 1345, rue Notre-Dame, et ce, sans conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les futurs locataires du local commercial situé au 1345, rue Notre-Dame ont soumis une demande d'usage conditionnel accompagnée des documents exigés, afin de pouvoir exploiter un établissement avec permis d'alcool. L'arrondissement a reçu, le 31 mars dernier, l'avis de publication de la RACJ pour nous informer de la catégorie de permis demandée par les requérants, soit un permis de restaurant avec option de traiteur incluant les localisations : rez-de-chaussée et extérieur (terrasse). À la Régie, un titulaire de permis de restaurant peut exploiter son permis tous les jours entre 8 h et 3 h le lendemain. Toutefois, la vente de boissons alcooliques à emporter ou à livrer (alcools et spiritueux exclus) est permise seulement entre 8 h et 23 h. Ces boissons alcooliques doivent obligatoirement accompagner des aliments préparés par le restaurateur. De plus, l'option « traiteur » permet de vendre et servir des boissons alcooliques durant une activité (autre qu'un festival ou un grand événement) pour laquelle un titulaire assure le service de traiteur et lors de laquelle il sert à un groupe restreint de personnes des aliments qu'il a préparés. Les requérants souhaitent importer leur concept de microbrasserie « Louks Brewery » situé à Dorval. Ils visent, entre autres, à vendre dans leur nouvel établissement de Lachine les bières qu'ils produisent dans leur installation de Dorval. Bien qu'aucune fabrication de produits alcoolisés ne soit prévue sur la rue Notre-Dame, un certificat de conformité à la réglementation municipale devra être signé par l'arrondissement afin que le permis de la RACJ puisse être délivré. Rappelons que les membres ont pu se positionner concernant l'ouverture de cet établissement avec permis d'alcool sur la rue Notre-Dame lors de la présentation en orientation au CCU du 8 février dernier : « *Le Comité a favorablement accueilli le projet et demande qu'une nouvelle proposition avec toutes les études exigées par le Règlement sur les usages conditionnels leur soit soumise à une réunion ultérieure.* » - *extrait du procès-verbal.*

Le plan d'affaires des requérants (aux pages 3, 7 et 16) précise que « Louks Pub »

offrira le service de repas accompagné de boissons alcoolisées (bières, cocktails, etc.) pour une clientèle cible de 25 à 60 ans avec possibilité d'accueillir les familles. De plus, les futurs occupants souhaitent bonifier leurs activités en invitant divers groupes musicaux, des humoristes, etc. pour des 5 à 7 et pour les amateurs de soirées festives. Ils prévoient des horaires de demi-journée avec possibilité de prolongement jusqu'à 3 heures du matin.

Travaux intérieurs de mise aux normes et de transformation de la façade visant des travaux de peinture assujettis au PIIA

La proposition vise des travaux de réaménagement intérieurs afin de mettre à niveau le local pour y aménager un espace « bar avec 25 tabourets » au centre de la pièce, installer quelques tables et chaises dispersées dans le local, ajouter les aires de services comprenant les équipements de cuisine et des réfrigérateurs dans la partie arrière du local et un comptoir d'étalage et de vente de leurs produits dans la vitrine (ouest). Bien évidemment, la décoration tendance de style rustique et chic permettra de rendre le tout confortable et accueillant pour la clientèle. Les requérants ont aussi mandaté un architecte pour déposer des plans signés et scellés et un acousticien de la firme ACCOUSTI-LAB pour les questions de sonorisation et d'acoustique afin de prévoir des équipements d'atténuation sonore, tel que précisé aux pages 4 et 5 de l'étude de la firme intitulée « Étude de bruit sur établissement_ LOUKS-BRASSERIE, 1345, rue Notre- Dame, Lachine » accompagnant la présente fiche technique. À l'extérieur, seuls des travaux de peinture visant à changer la couleur existante des ouvertures et de l'entablement au-dessus de la porte d'entrée et de la vitrine sont prévus.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2023 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-04-19

**Dossier # : 1239399017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0141 et approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 685, 48e Avenue

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0141 adoptée le 6 juin 2022.

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 16 février 2023 accompagnant une demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 685, 48^e Avenue avec les conditions suivantes :

- Retrait des moulures blanches sur l'ensemble des façades;
- Retrait des clés de voûte;
- Les fascias et les soffites de la toiture du bâtiment principal et de la véranda devront être de couleur noire;
- Les garde-corps de la galerie en façade avant devront être de couleur noire.

Le tout, considérant la recommandation favorable du comité consultatif du 12 avril 2023.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL Le 2023-04-20 15:02

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0141 et approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 685, 48e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un volume habitable de 2 étages avec garage dans la cour latérale gauche. La superficie de plancher totale ajoutée sera d'environ 30,11 m² pour l'immeuble situé au 685, 48^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 855 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2022-06-06 - CA22 19 0141 (1229399013)**

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation des façades pour l'immeuble situé au 685, 48^e Avenue

DESCRIPTION

Le présent projet a fait l'objet d'une résolution (CA22 19 0141) en date du 6 juin 2022 autorisant un projet d'agrandissement et de transformation des façades.

Les membres ont pris connaissance de la demande du requérant qui est de modifier le concept initial concernant les éléments suivants :

- Ajout de moulure de couleur blanche sur l'ensemble des façades;
- Ajout de brique sur l'ensemble des façades;
- Changement de couleur des fenêtres, de blanche à noire, pour toutes les façades avec cadrage blanc;
- Présence de croisillons pour les fenêtres de la façade avant seulement;
- Retrait de l'agrandissement à l'arrière;
- Changement de la couleur du revêtement du deuxième niveau pour un revêtement de fibrociment Monterey Taupe de James Hardie.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, au règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-04-18



Dossier # : 1231633004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 mars au 17 avril 2023

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 mars au 17 avril 2023, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par André HAMEL Le 2023-04-19 16:30

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1231633004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 mars au 17 avril 2023

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie à chaque séance du conseil d'arrondissement afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-04-03 - CA23 19 0095 (1231633003)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 21 février au 20 mars 2023

2023-03-06 - CA23 19 0060 (1231633002)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 janvier au 20 février 2023

2023-02-06 - CA23 19 0032 (1231633001)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 novembre 2022 au 21 janvier 2023

2022-12-05 - CA22 19 0318 (1221633010)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 octobre au 21 novembre 2022

2022-11-07 - CA22 19 0283 (1221633009)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 septembre au 23 octobre 2022

2022-10-04 - CA22 19 0248 (1221633007)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 août au 19 septembre 2022

2022-09-06 - CA22 19 0223 (1221633006)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 mai au 22 août 2022

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 21 mars au 17 avril 2023, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-17

Josée PAQUETTE

Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

Annie AUDETTE

chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines



Dossier # : 1236739001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de monsieur Fredy Enrique Alzate Posada à titre de secrétaire d'arrondissement à compter du 17 avril 2023

D'approuver la nomination de monsieur Fredy Enrique Alzate Posada à titre de secrétaire d'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 17 avril 2023.

Signé par André HAMEL Le 2023-04-14 09:46

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236739001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de monsieur Fredy Enrique Alzate Posada à titre de secrétaire d'arrondissement à compter du 17 avril 2023

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la nomination d'Ann Tremblay au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains de l'arrondissement de Lachine depuis le 6 mars 2023 et au processus de sélection qui s'en est suivi, la candidature de Fredy Enrique Alzate Posada a été approuvée par Ann Tremblay, directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains de l'arrondissement. Il est cependant du devoir du conseil d'arrondissement de le nommer secrétaire d'arrondissement afin qu'elle puisse exécuter les devoirs d'une greffière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-04-13 - D1230177109 (2230177109) - PROMOTION - ALZATE POSADA, FREDY ENRIQUE Matricule: 785349000 A/C du: 2023-04-17 Titre d'emploi: **SECRÉTAIRE**
D.ARRONDISSEMENT No poste: 060146

DESCRIPTION

Procéder à la nomination de Fredy Enrique Alzate Posada à titre de secrétaire d'arrondissement à compter du 17 avril 2023.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule ce qui suit :

« Pour chaque arrondissement, le conseil de celui-ci nomme un secrétaire.

Ce secrétaire possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour ce poste sont prévus au budget de l'arrondissement et cette

nomination ne représente pas une dépense additionnelle.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et des
projets urbains

Le : 2023-04-13



Dossier # : 1234076005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'une nouvelle membre au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine, prolongation de mandat de trois membres actifs et modification de la définition pour la durée des mandats

De nommer une nouvelle membre pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2025 :

- Adora Williamson Nganko Gabeth

De prolonger le mandat du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2025 pour les membres suivants :

- Doha Elahoua (3e mandat)
- Camila Cabarcas-Arrieta (3e mandat)
- Sean McLean (2e mandat)

De modifier la limite de mandats des membres nommés à 3 mandats de deux ans pour une durée totale de 6 ans.

D'autoriser un virement budgétaire de 5 000 \$ du budget hors normes au budget de développement social pour soutenir les activités du Conseil jeunesse de Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-04-20 14:32

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234076005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'une nouvelle membre au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine, prolongation de mandat de trois membres actifs et modification de la définition pour la durée des mandats

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mieux tenir compte des préoccupations des jeunes de Lachine âgés de 15 à 25 ans et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'arrondissement de Lachine a créé son propre conseil jeunesse local, en s'inspirant du conseil jeunesse de Montréal et des autres conseils jeunesse locaux créés au cours des dernières années.

Pour devenir membre du Conseil jeunesse de Lachine (CJL), le candidat doit :

- Être âgé entre 15 et 25 ans;
- Résider dans l'arrondissement de Lachine;
- Être en mesure d'offrir 3 heures de disponibilité minimum par mois (possibilité de plus d'heures d'implication selon les disponibilités de chacun ainsi que des dossiers et projets spéciaux traités par le CJL);
- Ne pas être membre actif d'un parti politique afin d'assurer le caractère non partisan du CJL;
- Avoir envie de s'impliquer collectivement pour la jeunesse lachinoise.

L'animateur sports, loisirs et développement social, appuyé par l'assistante intervention-loisirs, offrira soutien et encadrement aux membres du CJL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-02-06 - CA22 19 0320 (1224076015)

Nomination de quatre nouveaux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine et renouvellement de mandat d'un membre actif

2021-12-06 - CA21 19 0297 (1214076015)

Nomination de deux nouveaux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine et deux candidats sur la liste de candidatures éligibles pour la période du 6 décembre 2021 au 1^{er} décembre 2023

2021-07-05 - CA21 19 0187 (1214076007)

Addenda - Approbation de la proposition du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine de constituer une banque de candidatures lors des prochaines campagnes de recrutement

2021-05-03 - CA21 19 0110 (1214076007)

Nomination de quatre nouveaux membres et renouvellement de mandat de deux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 mai 2021 au 1^{er} mai 2023

2020-11-02 - CA20 19 0236 (1204076010)

Nomination de quatre membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 2 novembre 2020 au 7 novembre 2022

2020-05-04 - CA20 19 0089 (1204076005)

Nomination de quatre membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 4 mai 2020 au 2 mai 2022

DESCRIPTION

Le CJL se veut une instance consultative non partisane, composée de douze membres bénévoles, qui soumettra des recommandations ou avis sur les besoins des jeunes en lien avec la mission municipale aux élus et services administratifs de l'arrondissement de Lachine. Le CJL pourra également traiter d'enjeux plus larges touchant la jeunesse lachinoise. Les mandats pourront être proposés par le conseil d'arrondissement, les services administratifs ou venir directement des membres du CJL eux-mêmes.

La composition du CJL vise une représentativité, autant que possible, de la diversité des jeunes lachinois. Ainsi, une parité hommes/femmes/LGBTQ+ est souhaitée. Les membres devront également prendre soin de consulter d'autres jeunes de l'arrondissement afin de s'assurer de répondre à cet objectif de représentativité. Une représentativité socio-démographique, culturelle, linguistique et géographique est également souhaitée.

Les membres seront nommés pour des mandats de deux ans en alternance afin d'assurer une continuité dans les dossiers.

Initialement, les membres pouvaient renouveler leur mandat pour une durée maximale de quatre ans. Afin de permettre une meilleure continuité dans les dossier, nous recommandons d'augmenter la limite de mandats à trois mandats de 2 ans.

La présente campagne de recrutement s'est déroulée du 6 mars au 4 avril 2023 et le comité de sélection s'est réuni le 11 avril 2023, lequel était composé :

- du conseiller de l'arrondissement - district J.-Emery-Provost;
- de la cheffe de division Sports, Loisirs et Développement social;
- du conseiller en développement communautaire;
- de l'assistant intervention-loisirs au dossier.

Une nouvelle candidate a été rencontrée et sa candidature était conforme.

Le comité recommande la nomination de cette nouvelle membre pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2025 :

- Adora Williamson Nganko Gabeth

Prolongation de mandats du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2025 pour les membres actifs suivants :

- Doha Elahoua (3^e mandat)
- Camila Cabarcas-Arrieta (3^e mandat)
- Sean McLean (2^e mandat)

JUSTIFICATION

Le Conseil jeunesse de Lachine permettra aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 5 000 \$ du budget hors normes est versé au budget de développement social pour soutenir les activités du Conseil jeunesse de Lachine annuellement.

Un virement dans la clé comptable

2410.0010000.301436.05803.56590.000000.0000.000000.000000.00000.00000 sera fait en janvier 2023.

Les dépenses seront faites en 2023.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le CJL donnera des avis sur les questions reliées aux préoccupations des jeunes et ses membres développeront une meilleure connaissance du fonctionnement de la politique municipale et un sentiment d'appartenance à l'arrondissement. Ils développent également des projets afin de rejoindre les jeunes dans leurs milieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le CJL adapte ses façons de travailler afin de maintenir ses activités pendant la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une présentation des membres à jour sera déposée sur le site Internet de l'arrondissement de Lachine et sur la page le Facebook du CJL.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres mensuelles sont prévues incluant une ou des formations pour les membres au courant de l'année. Des sous-comités de travail sont formés pour avancer les projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc. < <arr. <60000> >

Le : 2023-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie J PERRON
Directrice CLSDS